

8.6

LE PARAGUAY.

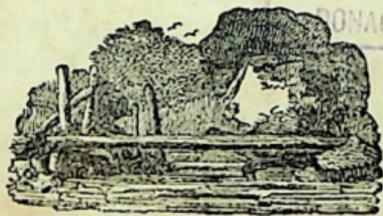
SON PASSÉ, SON PRÉSENT ET SON AVENIR.

Par un Étranger (M. Pacheco y Ches)

QUI A RÉSIDÉ SIX ANS DANS CE PAYS.

Ouvrage publié sous les auspices de la légation
du Paraguay au Brésil.

BIBLIOTECA NACIONAL
DONACION MELIAN LAFINUR



52.855

Luis Melian Lafinur

Rio de Janeiro,

TYP. IMP. E CONST. DE J. VILLENEUVE E COMP. .

RUA DO OUVIDOR.

1848.

81.513

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Depuis que le gouvernement que l'on a institué au Paraguay après la mort du dictateur Francia a publié et fait savoir qu'il renonçait au système d'isolement et d'incommunicabilité adopté par ce dictateur, et qu'il désirait au contraire établir des relations commerciales avec le monde entier, l'on recherche avec empressement toutes les nouvelles positives et tous les renseignemens propres à faire connaître ce pays, ainsi que les obstacles et les facilités qu'il présente aux spéculations mercantiles ou industrielles qui voudraient se diriger vers le Paraguay ou s'y installer.

Un marché ouvert à la consommation des produits de l'industrie de toutes les nations, favorisé par une situation exceptionnelle qui en fait le centre d'un immense système de communications fluviales avec d'autres contrées riches et peuplées, mais d'un accès difficile, est un fait important sous tous les points de vue pour le monde commercial, et spécialement pour le Brésil, dont les provinces reculées offrent au Paraguay des rapports aussi sûrs que faciles.

Ces considérations nous ont déterminé à publier des lettres sur le Paraguay adressées à un respectable négociant de cette place, qui a eu la générosité de les mettre à notre disposition : il a seulement exigé que nous taisions le nom de

l'auteur, faute du consentement préalable de celui-ci pour les livrer à la publicité. Nous-même ne le connaissons pas ; mais nous nous en rapportons au témoignage de celui qui nous a communiqué ces lettres sur la véracité de leur auteur, dont l'impartialité est garantie par l'absence de tout intérêt personnel dans les faits qu'il relate, et de la plus grande partie desquels il a été témoin, et qui s'est trouvé en outre doué d'un entendement assez sûr pour les juger sans prévention.

Ces lettres contiennent un résumé historique de ce qui s'est passé dans ce pays, que l'on a qualifié de *Chine Américaine*. Les réflexions philosophico-politiques dont l'auteur accompagne les faits qu'il raconte, rendent ces lettres curieuses et intéressantes pour l'histoire des nouvelles républiques de l'Amérique, et mettent à même de juger un pays si neuf dans son état social, politique et commercial.

Nous avons fait de l'original suédois une traduction libre ; mais nous en garantissons la fidélité et l'identité quant au sens et à la doctrine.

Nous nous abstenons de toute analyse critique ou de toute recommandation au sujet de ces lettres, voulant que chacun les apprécie d'après son propre jugement : nous ne pouvons cependant nous empêcher d'observer qu'elles prouvent sans réplique que le gouvernement actuel du Paraguay aime, encourage et protège la civilisation, dont ce pays a si grand besoin pour grandir et prospérer.

LETTRES

SUR LE PARAGUAY.

Buenos-Ayres , le 8 février 1848.

Monsieur.... à Rio de Janeiro.

Vous me priez de vous dire exactement ce qu'est le Paraguay, c'est-à-dire quels sont les principes, le caractère, la tendance, l'organisation du gouvernement actuel du Paraguay; quelle est son administration; quelles sont ses ressources militaires et financières, ses productions; quels sont les moyens d'y établir une prospérité durable et d'y alimenter un commerce important.

Vous voulez ces informations pour les confronter avec celles que vous me dites avoir été données au gouvernement des Etats-Unis par M. Graham, consul de ce gouvernement à Buenos-Ayres. M. Graham s'est rendu au Paraguay par ordre de M. Brent, chargé d'affaires des Etats-Unis auprès de la République Argentine, pour offrir sa médiation dans l'arrangement des difficultés entre le Paraguay et Buenos-Ayres.

Vous me demandez beaucoup: je ne sais si je pourrai vous satisfaire; j'y ferai tous mes efforts. Je vous dirai, avec la véracité et la sincérité que vous me connaissez, ce que j'ai vu et l'opinion que je m'en suis formée.

Il est bon de savoir la position de celui qui donne un renseignement, parce que cette con-

séquestre, sa nature, ainsi que le système de gouvernement et d'administration du Dr. Francia.

Le premier effet de cette séquestration du monde extérieur fut d'anéantir en peu d'années le commerce important, actif et florissant, que fit cette province pendant les trente dernières années du XVIII^{me} siècle et les dix premières de celui-ci. D'après les calculs et l'opinion de ceux des négocians de cette époque qui vivent encore, le commerce du Paraguay exigeait un mouvement de plus d'un million et demi de piastres fortes, occupait plus de cent cinquante bâtimens de toute grandeur, entre lesquels on en comptait plus de trente au-dessus de deux cents tonneaux, et employait plusieurs milliers de bras à préparer l'herbe ou thé du Paraguay, à couper des bois de construction et à différens travaux agricoles. On ne connaissait alors que trois articles d'échange ou d'exportation : l'herbe, le tabac et les bois. Personne ne songeait au coton, au sucre, à l'indigo, aux résines et autres articles que le pays produit en abondance.

Avec la cessation du commerce les capitaux s'éteignirent, d'immenses approvisionnemens de produits se convertissant en poussière dans les magasins. Personne ne put croire que cette incomunicabilité se maintiendrait si longtems. Chaque année on s'attendait à ce qu'elle allait finir, et chaque année on refaisait les approvisionnemens en herbe, tabac et bois, qui tombaient à leur tour en poudre. Les bâtimens, stationnant sur les rives du fleuve, sous un climat tropical, se demanteaient et pourrissaient enfin après avoir occasionné d'abord de grandes dépenses de redoublement. Enfin des milliers de bras restaient inoccupés.

Avec la cessation du commerce les recettes des douanes, seul revenu de l'état, disparurent. Le dictateur remplaça ce déficit par un expédient très-simple et très-facile, celui des confiscations, d'amendes exorbitantes pour les fautes les plus légères et les plus innocentes, et de demandes d'argent à ceux qu'il supposait en posséder, fu-

sillant quiconque ne payait pas la somme prescrite à l'époque qu'il désignait lui-même, et s'emparant ensuite de tous ses biens.

Le dictateur a mis bien des soldats sur pied ; mais il n'avait ni armée, ni organisation militaire, de quelque nature que ce fût. Ses soldats, d'après ce que j'en ai pu juger, m'ont paru incapables d'une résistance sérieuse. Avilissant la classe militaire, dont le noble emploi est de maintenir l'ordre public et de défendre l'état quand il est attaqué, il en fit le tyran et le bourreau des autres classes. Tout homme qui ne portait pas l'uniforme devait se découvrir lorsqu'il passait devant un soldat, sous peine d'être sabré, s'il manquait, même par distraction, à ce cérémonial.

L'administration publique hors de la capitale était confiée à des délégués et commandans militaires, qui jugeaient, mettaient en prison, condamnaient à l'amende ou au fouet à leur bon plaisir. Faire la moindre représentation contre ce qu'ils ordoonnaient était qualifié par eux d'opposition systématique, et celui qui se le permettait était désigné par la qualification d'opposant ; terme et qualification qui suffisaient pour attirer sur la tête de celui qui avait osé se plaindre le plus brutal traitement.

L'administration de la justice était entravée, lente et difficile ; elle n'avait ni degré, ni recours sinon au dictateur, qui l'avait concentrée dans ses mains, et, par un inexplicable système, absorbait les procès et paralysait les affaires. Malheur à quiconque laissait échapper la moindre plainte contre ces délais sans fin de la sentence.

Le dictateur était inaccessible ; on ne pouvait arriver jusqu'à lui que par pétition, qu'il fallait remettre à un employé *sui generis*, sans titre ni fonctions connues, que Francia appelait *actuário*, comme qui dirait *présosé aux actes*, lequel recevait ou refusait la requête, suivant son caprice ou ses affections. Si l'encre n'était pas assez noire, si le papier n'était pas assez lisse, si quelque expression, encore qu'usuelle et

courante, n'était pas comprise par cet agent ou sonnait mal à son oreille, cela suffisait pour qu'il rejetât la requête ; il fallait en faire une autre. Dans une occasion cet employé refusa trois fois la pétition d'une personne très-honorable, sous prétexte que l'encre était trop blanche, quoique dès la seconde copie on se fût servi de l'encre que lui-même avait daigné indiquer comme se vendant dans telle boutique.

Cet *actuario* se divertissait à retenir les prétendants dans la rue devant sa porte, au soleil et la tête découverte, attendant son apparition pour apprendre de sa bouche se leurs requêtes avaient été dépêchées. Souvent il augmentait ce divertissement en s'esquivant par une porte de derrière, trouvant matière de risée et de plaisanterie dans le désappointement de ces pauvres gens, qui l'attendaient en vain pendant plusieurs heures. Ni le rang, ni l'âge, ni la vertu, ni rien de ce que les hommes en société entourent de vénération, ne mettaient à l'abri des insolences que la mauvaise humeur de cet employé faisait pleuvoir sur la tête des citoyens les plus respectables. Le dictateur n'ignorait rien de ce que faisait son agent et applaudissait à tout. C'était comme un gage de la fidélité de celui-ci, en même tems qu'un nouveau moyen d'avilissement des âmes et du maintien de la terreur, qui formaient les deux grands ressorts de son autorité.

Il semble que le dictateur, ainsi que ses employés et satellites de toute classe, n'aient pas eu d'occupation plus importante ni de plus vif plaisir que de découvrir ou d'inventer des moyens de mortifier leurs compatriotes, de les vexer et de les ruiner. De même qu'en Chine Canton était jadis la seule ville accessible au commerce étranger, au Paraguay *Itapua*, aujourd'hui *Ville d'Incarnation*, était l'unique point où les négocians brésiliens pussent toucher, sans qu'il leur fût permis d'aller au delà, et où les naturels du pays pussent aller vendre leurs denrées. Les Chinois de toutes les parties de l'empire avait toute liber.

té d'aller à Canton ; mais un Paraguois ne pouvait s'approcher d'*Itapua* sans un permis écrit, que l'on n'obtenait que sur demande soumise aux formalités les plus frivoles et les plus ridicules , et qu'on devait regarder comme une faveur toute spéciale après une attente souvent de plusieurs mois ; de sorte que, lorsqu'on l'obtenait, les denrées pour lesquelles on l'avait sollicité s'étaient détériorées durant l'attente de la dépêche, et avaient perdu de leur qualité et de leur prix sur le marché.

Dans tout pays le peuple aime que les monarques, les chefs de la nation, se fassent voir dans les rues, dans les promenades, dans les lieux publics. Ceux-ci, de leur côté, se complaisent à recevoir dans ces occasions les hommages de respect et d'affection des populations. Au Paraguay le dictateur n'accueillait d'autres manifestations que celles de la terreur et de l'effroi. Son apparition dans les rues faisait le même effet que celle d'une bête enragée, qui met tout le monde en fuite. Du plus loin qu'on apercevait ses batteurs d'estrades, on fermait précipitamment portes et fenêtres, les passans se précipitaient dans quelque recoin ou se jetaient dans les rues de traverse avant l'arrivée de cette avant-garde qui avait pour consigne de sabrer sans miséricorde quiconque se trouverait sur son passage.

La sanglante exécution d'un Espagnol européen qui avait eu l'indiscrétion de blâmer la suppression des couvens, exécution suivie de la confiscation complète de tous ses biens, sans la moindre compassion pour la femme et les enfans de cet infortuné, et l'emprisonnement rigoureux d'autres individus qui avaient maladroitement laissé percer leur mécontentement par quelques caricatures, furent les premiers actes de cette longue et cruelle oppression, qui par la suite s'affermir par de fréquentes exécutions, toujours faites sous les yeux du dictateur. Il s'y joignit de nombreux emprisonnemens, avec un redoublement de rigueur, et avec l'abominable tourment

des flagellations, appliquées, non comme peine et châtiment, selon les cas, d'après la législation barbare du moyen âge, mais comme moyen d'arracher des aveux.

La terreur qu'inspirait le spectacle de tant d'hommes qui sans motif plausible, sans aucune procédure préalable, et souvent après une captivité de 18 ou 20 ans, tombaient tous les jours sous les coups du dictateur, et de tant d'autres qui gémissaient par certaines dans les cachots et dans les casernes de la soldadesque, s'empara de l'esprit des Paraguois et humilia leur cœur, au point qu'ils se laissèrent dominer par une apathie et une insensibilité incurables, et en vinrent à n'avoir d'autre préoccupation que celle de sauver leur vie et leur liberté. Beaucoup se confinèrent volontairement dans leurs maisons de campagne, en évitant autant que possible toute communication au dehors. Dans le premier venu qui s'approchait de lui l'imagination du Paraguois lui montrait un délateur, et sa première pensée était de se renfermer dans une excessive méfiance, dans un mutisme complet, pour sauver sa précaire et pénible existence. Les jeunes gens, sans occupation, sans distractions honnêtes, ne pouvant échapper à l'oisiveté par l'instruction, se livraient pour la plupart avec fureur aux jeux de hasard et aux courtisanes, et dissipaient ainsi leur faible fortune avec leur santé. Pour la première fois on vit au Paraguay ce dont il n'y avait pas encore eu d'exemple, le suicide de plusieurs individus : acte de désespoir aussi répugnant que possible au caractère flegmatique et résigné de ses habitans.

Un tel état de choses devait avoir pour infaillible résultat la pauvreté, la misère et l'ignorance la plus profonde, et ce fut ce qui arriva. Tout le monde ne songea qu'à s'isoler autant qu'il le put ; on s'empressait de renoncer au seul plaisir, à la seule voie de culture de l'esprit que la société pouvait offrir dans la fréquentation franche et fréquente des voisins et des connais-

sances ; on se privait des visites et des conversations, même entre parens et sur des intérêts de première nécessité. C'est ainsi que tout esprit public, tout sentiment de bien général s'éteignit. Un individualisme concentré prit la place de ce sentiment noble et généreux que l'on appelle patriotisme.

Il y avait à l'Assomption, du tems du gouvernement espagnol, un collège. On avait fait du local une caserne en 1810, à l'approche de l'expédition dont la Junte de Buenos-Ayres menaçait le Paraguay. Toutefois l'établissement collégial avait été transféré dans une maison particulière. Sans doute l'éducation que la jeunesse recevait dans ce collège était défectueuse, peut-être même mauvaise ; mais enfin c'était quelque chose. Le dictateur Francia laissa tomber les études ; le collège disparut sans qu'aucune espèce d'établissement d'éducation, même primaire, le remplaçât. On est en droit de supposer que Francia considérait l'ignorance comme la base la plus ferme de son autorité, comme un élément de prospérité publique. Grâce pourtant au désir, aussi véhément que général, que les Paraguois ont de s'instruire, quelques particuliers soutinrent un certain nombre d'écoles primaires dans la capitale et la campagne ; mais jamais ils ne reçurent le moindre secours du gouvernement, qui cependant avait saisi les anciens revenus du collège et en disposait à sa guise.

Le dictateur n'a jamais rien fait pour l'amélioration matérielle du pays. Cependant, s'il se fût lancé dans cette voie, il aurait au moins apporté quelque compensation aux innombrables maux dont sa singulière manière d'administrer a frappé le pays. Aucun monument, aucune institution ne recommande sa mémoire. Elle ne peut s'attacher qu'aux ruines qu'il a laissées. *Villa Real* ou la *Conception*, ville antérieurement peuplée, riche, active, est restée presque vide d'habitans et comme frappée de mort par les invasions des Indiens sauvages et l'anéantisse-

ment du commerce. *Villa Rica*, encore plus peuplée que la première, quoique son commerce fût moins actif, a décliné à tel point qu'une partie de son territoire est redevenu désert.

Le dictateur s'était mis en tête de rectifier l'irrégularité des rues de la capitale. Les propriétaires dont les maisons se trouvaient en dedans des alignemens, tracés sans aucune connaissance scientifique, sans aucune étude des accidens du terrain, par un malheureux maçon, étaient obligés de les démolir. L'opération faite, venait une rectification des premiers alignemens : il fallait augmenter les démolitions ou rebâtir ce que l'on avait abattu. La capitale se trouva bientôt remplie de décombres, et avec bien plus de vides et de masures qu'auparavant. Toutes les églises de la capitale, une seule exceptée, se trouvaient en état de dégradation et perdaient leur aplomb. Le dictateur se contenta de les faire étayer, car il paraît qu'il n'avait que de l'indifférence pour le culte public, et ne faisait que peu ou point de cas de son importance et de l'influence qu'il exerce sur la moralité des peuples. Après sa mort on fut obligé de démolir ces églises, crainte des accidens. Quant aux places et aux chemins, l'herbe et les végétaux les envahissaient, signe trop évident d'inactivité et du peu de circulation.

En 1836 il se déclara une épizootie sur la race bovine. Les bestiaux se couvraient de myriades d'insectes connus en Amérique sous le nom de *carrapatos* (ixodes), qui les exténuaient au point que plusieurs succombaient. On raconte que le dictateur, pour en préserver les troupeaux du gouvernement, recourut au singulier expédient d'ordonner qu'on tuât tous les troupeaux des particuliers aussitôt que l'infection des carrapatos s'y déclarerait, quand même il n'y aurait qu'une seule tête infectée, et quelque nombreux qu'ils fussent. De pauvres cultivateurs qui ne possédaient que quelques paires de bœufs de labour et quelques vaches laitières, s'en virent

privés sans commisération. Pour que la tuerie fût plus active, on détachait de forts partis de soldats, bien fournis de munitions, qui ouvraient le feu sur les bestiaux condamnés lorsqu'ils étaient en grosses troupes. Si les témoins de cette extravagance n'étaient pas en si grand nombre, et si je n'avais pas vu le décret original, il me serait impossible d'y croire.

Je viens de vous dire comment a été gouverné le Paraguay et ce qu'il a été durant les trente années de dictature de cet homme singulier. Vous savez à présent comment il dirigeait les diverses branches de l'administration. Tout ami de l'humanité éprouve une profonde douleur en voyant ce que le dictateur Francia a fait durant ces trente années, pendant lesquelles il a tenu dans sa main les destinées d'un si beau pays, et en se représentant tout ce qu'un homme de talent, avec un pouvoir aussi illimité et une volonté aussi énergique, aurait pu faire pour la prospérité de sa patrie.

Je me rappelle que pendant sa vie, quand au Brésil, à Montevideo ou ici, on venait à parler du Paraguay et à discourir sur les événemens qui suivraient la mort du dictateur, on supposait généralement que ce pays serait en proie à une réaction violente et désordonnée, et deviendrait le théâtre de troubles fréquens, ainsi que l'avaient été et l'étaient encore les autres états hispano-américains ; on prédisait même que les commotions y seraient d'autant plus prolongées et sanglantes que la répression y avait été plus rude et plus longue, et que l'ignorance des masses y était plus profonde. On s'imaginait que le dictateur y laisserait des partisans et des sicaires, qui seraient à leur tour persécutés par ceux qu'ils avaient opprimés, et qu'en dernier recours le Paraguay se soumettrait à Buenos-Ayres, dont quelqu'une des factions qui le déchireraient viendrait implorer la protection. On ajoutait que la séparation du Paraguay des autres provinces de la Confédération, et la com-

plète incommunicabilité qu'il avait maintenue vis-à-vis d'elles, était l'œuvre exclusive de la capricieuse volonté du dictateur, et que le peuple paraguayois désapprouvait ces deux mesures, encore qu'il s'y fût soumis.

Il me semble que cette opinion, qui était générale, était née des idées qu'avaient répandues les publications de deux étrangers ayant résidé quelque tems au Paraguay dans les premières années de la dictature. M. Renger, citoyen suisse, arrivé dans ce pays en 1820 comme naturaliste et médecin, et M. João Robertson, négociant anglais, qui avait entamé des spéculations avec le Paraguay en 1812, publièrent à leur retour en Europe, le premier un *Essai sur la révolution du Paraguay*, le second un volume sous le titre de *Règne de terreur de Francia au Paraguay*, outre deux volumes de lettres sur le même pays. Dans ces deux publications on trouve les prophéties dont j'ai parlé, et le public y ajoutait d'autant plus volontiers foi, que l'on regardait leurs auteurs comme devant être bien informés. Toutefois les faits les ont complètement démenties, tant la population du Paraguay est unique et singulière entre tous les peuples de l'Amérique.

Le dictateur mourut en septembre de 1840, laissant le pays dans la crise la plus périlleuse où puisse se trouver quelque nation que ce soit, celle d'une complète acéphalie. Exclusivement occupé de lui-même, le dictateur n'avait rien prévu, rien préparé pour les cas si faciles à prévoir de maladie ou de mort. Néanmoins il n'y a pas eu de partis au Paraguay; on n'y a vu ni réactions violentes ni désordres, ce qui avec raison a étrangement surpris tout le monde. Ce pays n'en est pas non plus revenu à se soumettre à Buenos-Ayres, ce qui du reste s'explique suffisamment par le caractère des habitans.

Au moment même de la mort du dictateur, son préposé aux actes (actuário), qui sans doute prétendait continuer son système et lui succéder, sous le nom et à l'ombre de quelques chefs mili-

taires, suggéra aux quatre commandans de quatre des corps armés qui occupaient la capitale l'idée de s'ériger en autorité et de former un gouvernement. Le conseil plut à ces officiers ; ils s'adjoignirent un alcade, l'éluèrent président, et composèrent une junta gouvernementale dont l'*actuário* se fit secrétaire. Mais ni la junta ni le secrétaire ne surent ou ne purent se soutenir. La junta elle-même, à peine installée depuis quelques jours, décréta l'arrestation de son propre secrétaire, lequel, sachant bien sans doute ce qu'il avait mérité, se pendit dans la prison. Bientôt les autres chefs militaires firent sentir impérativement à ceux qui formaient cette junta la nécessité de la convocation d'un congrès, et de sa convocation par une autre autorité que la leur.

Après quelques hésitations, conséquences naturelles de l'état acéphale du pays, ces chefs militaires nommèrent un commandant général des armes, sans aucune autorité administrative, sans autre attribution que de convoquer dans un tems donné un congrès, et de veiller dans l'intervalle au maintien de l'ordre public.

Cette lettre devient trop longue, et c'est ici, ce me semble, la place où je puis m'arrêter sans inconvénient. Je continuerai dans une autre la série de mes renseignemens. Veuillez admettre, etc.

Buenos-Ayres, le 16 février 1848.

Monsieur.... à Rio de Janeiro.

J'en suis resté, dans ma lettre du 8 de ce mois sur le Paraguay, à la nomination d'un commandant général des armes chargé de convoquer un congrès. Avant de poursuivre ma narration, permettez-moi d'appeler votre attention sur un fait bien digne de la fixer.

Celui qui a quelque connaissance de l'histoire des républiques d'Amérique, de la langue espa-

gnole, ne manquera pas de remarquer dans celle du Paraguay une chose rare et singulière, qui fait grand honneur à ses hommes d'épée, et peut inspirer de la confiance dans la stabilité future de l'autorité et de l'ordre public dans ce pays. Les militaires de tous les nouveaux Etats américains y ont toujours montré, sans aucune exception, la propension la plus funeste à l'ordre, celle de faire et défaire les gouvernemens sans consulter l'opinion et la volonté de leurs concitoyens, mais seulement celle des chefs de telle ou telle faction avec lesquels ils se concertaient. Au Paraguay, dès le premier cas, et le plus extraordinaire qu'il soit possible d'imaginer, qui se soit présenté à eux, les hommes d'épée n'ont point usurpé le droit de créer et d'établir l'autorité suprême. Ils ont donné l'exemple d'invoquer le concours de leurs compatriotes pour consulter l'opinion et le vote du pays, et de se soumettre à l'autorité que la volonté générale élirait.

Le commandant général des armes ne manqua pas d'exécuter son mandat, et convoqua un congrès, qui se trouva réuni en mars de 1841, c'est-à-dire six mois après la mort du dictateur. Ce congrès, composé de 500 membres élus directement par le suffrage universel, s'empressa de satisfaire au premier besoin qu'éprouvait le Paraguay, celui d'une autorité qui prît en main la cause du pays et son administration. Ce vide, si plein de dangers pour la chose publique, fut rempli. Un gouvernement, composé de deux consuls, fut immédiatement nommé, et on ne lui imposa d'autre obligation que celle de *conserver et défendre l'indépendance et l'intégrité de la république*, ce qu'il devait jurer avant de prendre investiture de son emploi. Le congrès enfin eut la sagesse de regarder aussitôt sa tâche comme terminée, et il n'ajouta rien au mandat des consuls élus, sinon la recommandation de promouvoir l'éducation publique, s'en rapportant pour le reste à la probité, à la conscience et aux lumières de ces magistrats. Ceux-ci, pour cor-

respondre dignement à cette confiance illimitée de leurs concitoyens, avaient tout à créer dans un pays où l'on avait tout détruit.

Quand j'entendais référer ces circonstances, que confirment les actes du congrès, je me figurais que je voyais la réalisation de cet état idéal que quelques publicistes ont imaginé pour expliquer l'origine et la formation des sociétés actuelles, quand les hommes, sortant des forêts où ils avaient vécu épars et sans relations antérieures, se voyant pour la première fois, inauguraient l'existence sociale en élisant leurs premiers chefs, les guides à la prudence desquels ils s'en remettaient pour régler les rapports, les droits et les devoirs des membres de la naissante communauté.

Le soin qu'eut ce congrès d'imposer aux consuls l'obligation de *conserver et défendre l'indépendance et l'intégrité de la république*, en passant sous silence tant d'autres choses, quand il n'y avait ni raison ni antécédent qui pussent faire craindre que cette indépendance fût mise en question, montre bien que cette idée d'indépendance est une idée fixe, immuablement enracinée chez les Paraguois, et que sur ce point (ce que le congrès voulait surtout manifester) l'opinion et les sentimens de la population du Paraguay étaient intimement d'accord avec ce que le dictateur avait toujours soutenu. — La recommandation aux consuls de promouvoir l'instruction et l'éducation publique montre bien que tous les efforts du despotisme pour abrutir et démoraliser les hommes sont impuissans; qu'il n'y a pas de blocus ni de cordon sanitaire, quelque rigoureux qu'ils soient, capables d'arrêter les effluves de la civilisation, et que les idées franchissent toutes les barrières. — Il existe dans le cœur de l'homme un sentiment inné, un instinct qui lui fait désirer et chercher l'amélioration de son être.

Le gouvernement de deux consuls, avec des droits et des attributions identiques, mais qui

devaient différer par le caractère, les idées et l'éducation, était éminemment défectueux, et portait en lui-même le germe de graves inconvéniens et de dangers pour l'état. Heureusement il n'en produisit aucun, grâce à la déférence et à la docilité de l'un, à la prudence et à la supériorité de l'autre, et à la courte durée de leur magistrature, qui n'était que de trois ans.

Le premier consul, D. Carlos Antonio Lopez, est un riche propriétaire. Il reçut dans sa jeunesse, au collège de l'Assomption, l'éducation que dans les premières années de ce siècle on pouvait trouver dans les collèges de l'Amérique. Ses études achevées, il donna des leçons de théologie dans ce même collège, et fut pourvu d'une chaire de ce qu'à cette époque on appelait philosophie.

Il s'adonna ensuite en particulier à l'étude de la jurisprudence, se dévoua à l'état d'avocat, et l'exerça, suivant le dire général, avec zèle, impartialité et désintéressement, ce qui lui acquit du crédit, des amis et une clientèle choisie.

Quand il devint dangereux, sous la tyrannie du dictateur, d'exercer un métier aussi indépendant que celui d'avocat, M. Lopez se retira sur sa propriété rurale, à 40 lieues de l'Assomption, et se livra tout entier à l'agriculture et à la lecture du peu de livres qu'il avait pu se procurer. Il venait très-rarement à la capitale et ne s'y arrêtait que peu de jours. Cette vie retirée, cette sorte de réclusion à laquelle il s'était condamné, l'ont providentiellement soustrait aux méfiances et aux terreurs du dictateur, et l'ont sauvé de la prison ou de la mort, qui en étaient la conséquence ordinaire.

M. Lopez n'est jamais sorti de son pays, et antérieurement il n'y avait jamais pris la moindre part aux affaires publiques. Il n'a pu connaître les excellens ouvrages publiés sur toutes les branches de l'administration publique et de l'économie politique, ni obtenir la moindre nouvelle des événemens de l'Europe et de l'Amérique

durant les vingt dernières années, puisque le dictateur persécutait, avec plus de rigueur que l'inquisition elle-même, les hommes de savoir et leurs livres, et que ni les uns ni les autres ne pouvaient pénétrer dans le Paraguay. Néanmoins les actes et les écrits de M. Lopez ont montré qu'il n'était pas étranger aux bonnes doctrines d'administration, et qu'il avait médité dans sa retraite sur la situation de son pays, sur ses besoins, ses maux et leurs causes, ainsi que sur les remèdes qu'il serait possible d'y appliquer. De telles qualités devaient lui acquérir de l'ascendant et de la prépondérance dans le maniement des affaires.

Le second consul, D. Mariano Roque Alonzo, est un militaire qui compte de longs services de caserne et de garnison. Il commandait un corps ou bataillon des troupes qui occupaient la capitale quand ses compagnons d'armes le nommèrent commandant général des armes dans l'interim acéphale qui devait s'écouler entre la mort du dictateur et la réunion du congrès. Pendant cette courte période il maintint l'ordre public et protégea la tranquillité des citoyens avec zèle et modération. Homme de bon sens, d'honneur et de caractère docile, il a reconnu la supériorité de son collègue, ce qui est un mérite, et y a toujours déféré, en quoi il a rendu un grand service à sa patrie.

L'établissement du gouvernement consulaire en 1841 a été une véritable et complète révolution sociale, politique et commerciale pour le Paraguay. Ce n'a pas été une simple mutation de personnes, mais bien de régime et de principes; révolution pacifique, presque insensible, et, par cela même qu'elle était plus mesurée, devant être plus sûre et plus salutaire, à moins que quelques événemens imprévus ne vinssent la contrarier. C'était la révolution qui s'opère dans la santé d'un malade exténué, presque moribond, qu'une crise favorable ramène lentement à la vie. Un médecin prudent et habile se borne

à préserver le convalescent de tous les désordres qui pourraient causer une rechûte, et attend son complet rétablissement de la marche régulière de la nature. Un charlatan s'imagine follement pouvoir précipiter cette marche par des spécifiques, et ne parvient qu'à tuer son malade. L'installation du gouvernement consulaire a été la crise favorable du Paraguay. De là datait une ère nouvelle, une rénovation de vie, une transformation complète dans l'ordre social et administratif. Les actes de ce gouvernement allaient montrer s'il était le médecin habile ou le présomptueux charlatan.

Cette révolution du Paraguay passera sans doute inaperçue dans le monde, par l'humble dimension et la distance du théâtre où elle a eu lieu. Sans doute aussi les étrangers qui viendront au Paraguay pour y faire des affaires ne lui donneront aucune attention, quoiqu'un négociant habile et expérimenté pût trouver, en l'étudiant avec soin, de bonnes données pour asseoir sûrement ses spéculations. Les Paraguayois eux-mêmes, au moins ceux de la génération actuelle, ou pour s'éviter le travail de penser, ou pour n'être pas à même de faire des comparaisons et d'embrasser l'ensemble et la portée de cette transformation, ne sauront certainement pas l'apprécier. Mais, à mon avis, c'est une révolution non-seulement féconde en observations importantes pour le philosophe moraliste, mais encore en conséquences, que les générations futures de ce pays béniront comme accomplissant la crise de rédemption de leur patrie et de sa régénération politique. Telle est ma manière de l'envisager.

Les premiers soins furent entièrement consacrés à des réformes utiles, à des institutions nouvelles et nécessaires, et aux travaux de l'administration intérieure.

Déjà je vous ai fait observer que le nouveau gouvernement avait tout à créer, parce que tout avait été détruit. Le dictateur ne laissait ni per-

sonnel ni matériel d'aucun genre dont le gouvernement qui lui succédait pût s'aider. Tout était en désordre et en confusion par l'effet de cette monstrueuse centralisation dans sa seule personne de toutes les branches de l'administration. Haute et basse police, justice, finances, guerre, affaires ecclésiastiques, tout avait été absorbé; rien ne se faisait que par lui. Il ne se trouvait pas un seul individu qui eût pu acquérir quelque pratique, quelque routine pour l'expédition des affaires. Comme il n'y avait point de principes fixes et généraux qui servissent de règle pour les cas particuliers qui se présentaient, tout dépendant du caprice et du vouloir du dictateur, qui n'employait les gens qu'en qualité de scribes, personne n'avait acquis la moindre instruction, la moindre expérience qui le missent à même de préparer et de faciliter le travail des bureaux et le courant de l'expédition des affaires.

A travers ces difficultés, le nouveau gouvernement se mit à l'œuvre avec énergie, mais sans bruit et sans apparat. Il ne s'annonça pas par la proclamation de fastueuses promesses. Il eût été imprudent de susciter des espérances que seulement avec le tems et à travers bien des obstacles l'on pouvait réaliser. Il n'afficha pas des théories et des doctrines d'un libéralisme exagéré, que dans la suite, outre que d'abord elles auraient été mal comprises, il aurait pu être lui-même forcé d'abandonner dans la pratique. — Il ne laissa pas transpirer le moindre signe de blâme ou de désapprobation de la conduite du dictateur. — Il eût été inutile, et même de mauvais exemple, de maltraiter sa mémoire et de réveiller le souvenir de maux irréparables. On peut croire que le gouvernement consulaire voulait être jugé par ses actes, et non par ses proclamations et ses dissertations.

Depuis la mort du dictateur jusqu'à l'installation du consulat, les persécutions avaient cessé, ainsi que les exécutions sanglantes et les fusillades. Mais les prisonniers politiques, au nom-

bre de plus de 600, n'étaient pas relâchés, sauf quatre ou cinq exceptions, et souffraient les mêmes maux dans les cachots et les casernes. Le jour même de la mort du dictateur et les jours suivans il y eut de nouvelles arrestations, et on redoubla les rigueurs contre les anciens prisonniers par les ordres de l'*actuario*, auquel on obéissait machinalement, sans qu'il vint à l'idée de personne que toute espèce d'autorité manquait à celui qui donnait de pareils ordres.

Les consuls firent élargir et renvoyèrent dans leurs familles tous les prisonniers politiques. C'était un acte significatif. Il montrait à tous que le régime de cruauté et de terreur de la dictature venait de faire place dans les conseils du gouvernement à des principes de douceur et de saine politique.

Il était naturel et même indubitable que les agens et les employés du dictateur eussent inspiré des ressentimens et des haines profondes par la manière impitoyable dont ils avaient exécuté les ordres qu'ils recevaient et l'arbitraire dont ils avaient usé par eux-mêmes. Ces sentimens longtems concentrés devaient faire explosion dès que le ressort qui les comprimait serait brisé. On commença bientôt à faire entendre des plaintes contre quelques-uns des ces employés pour l'abus qu'ils avaient fait de leur autorité, surtout dans la grande tuerie des bestiaux à l'époque de l'épizootie. Des plaintes et réclamations légales aux actes de vengeance le pas est glissant. Si le nouveau gouvernement, par faiblesse ou imprévoyance, ou par un désir peu réfléchi de faire de la popularité, eût toléré l'explosion de ces ressentimens, même en paroles, la paix publique menaçait d'être altérée, sans aucun avantage. Le tems seul pouvait réparer les maux que le dictateur avait faits ou permis. Il fallait les considérer comme l'on considère l'effet de ces grandes commotions de la nature qui, détruisant l'ouvrage de l'homme, et souvent l'homme lui-même, obligent à un travail nouveau; c'est le

cas avec les volcans, les tremblemens de terre, les inondations, les ouragans. Le gouvernement, qui parvenait à contenir l'explosion des ressentimens, établissait une espèce d'amnistie, seul moyen efficace d'assoupir les haines et d'étouffer les dissensions que créent et fomentent les révolutions et la tyrannie.

Les confiscations, sous le dictateur, les énormes amendes qu'il imposait et qui équivalaient à la confiscation, avaient réduit à la misère un grand nombre de familles. Le gouvernement consulaire n'attendit pas les réclamations. Guidé par un sentiment de justice, il prit l'initiative de la réparation de tant de maux, autant du moins qu'il lui serait possible. Les confiscations avaient eu lieu sans règle ni compte des valeurs, et l'on ne pouvait en fixer le montant, ni l'évaluation des propriétés confisquées; il n'y avait donc pas moyen de rendre pleine justice, ni pour la restitution ni pour l'indemnisation. Le gouvernement consulaire rendit les propriétés encore existantes et adjugea quelques indemnités pour celles dont il avait été disposé. Les propriétés rurales que l'on avait appliquées à des services publics, et qu'il convenait de ne pas en distraire, furent achetées aux anciens et légitimes possesseurs. Cet acte éclatant d'équité complétait à lui seul toute une révolution dans l'ordre social et administratif du Paraguay.

Comme on en revenait à rétablir l'équilibre des fonctions sociales, il fallait débarrasser le gouvernement supérieur de détails minutieux au-dessous de sa dignité: on créa un département de police, chargé spécialement de tout ce service, en lui donnant un règlement par écrit et très-détaillé pour la guider dans ses opérations au lieu du mode arbitraire et anormal avec lequel elle procédait auparavant.

On établit aussi un ordre judiciaire. On nomma des juges de différens degrés de juridiction. Un règlement détermina leurs attributions, leur hiérarchie et les diverses instances par lesquelles

les procédures devaient passer. Les lois espagnoles devaient y être observées en tant qu'elles ne se trouveraient pas en désaccord avec ledit règlement.

L'administration de la justice au Paraguay est aussi simple qu'elle doit naturellement l'être chez un peuple dont les relations civiles sont peu nombreuses et peu compliquées. On n'y avait donc aucun besoin de tribunaux nombreux et d'un ordre relevé. La législation suivra naturellement la marche progressive de l'activité nationale. L'accroissement des propriétés, la complication des relations, exigeront des tribunaux plus sagement organisés. Ce qu'on faisait suffisait pour créer l'ordre légal et finir le règne de la force et de l'arbitraire, que la dictature avait substitué au régime de la justice. Dans les causes criminelles on introduisit une innovation qui, bien qu'imparfaite, se perfectionnera avec le tems, quand l'instruction sera plus avancée, et qui servira incontestablement de base et de point de départ pour l'institution du jury, source de tant de bienfaits. Il fut ordonné que pour les sentences criminelles le juge s'associerait deux individus tirés au sort sur une liste dressée à l'avance.

Vous n'ignorez pas que le dictateur avait un grand nombre d'hommes sous les armes, mais qu'il n'existait ni armée ni organisation militaire d'aucune sorte. Vous n'ignorez pas non plus que la force publique qu'il entretenait avait été détournée de ses fins, en lui permettant d'opprimer les autres classes. Officiers et soldats, tout était vicié dans ces troupes accoutumées à abuser de leurs armes à leur bon plaisir. Il eût été bien difficile, sinon impossible, de rétablir leur moralité et de les soumettre à une discipline régulière.

D'un autre côté, pour le service militaire comme pour toutes les autres branches de l'administration, il n'y avait d'autres lois ni d'autres règles que les volontés capricieuses du dictateur. Il n'y

avait donc aucune disposition qui fixât le tems de service, et cependant une pareille disposition est indispensable pour que ce tribut personnel que tout homme doit à sa patrie soit payé avec égalité. Les simples soldats servaient tous depuis longtems, et ils avaient droit à leur congé. Les détachemens et les garnisons aux points éloignés des frontières, aussi incommodes qu'isolés, se faisaient sans tour de service ni régularité. On y restait huit, dix et même quinze ans sans être relevé et sans recevoir d'autre prêt ou secours qu'une maigre ration de viande. Cette partie de l'administration réclamait donc avec justice d'urgentes mesures réparatrices de semblables désordres.

Le gouvernement consulaire licencia graduellement ces officiers et ces soldats, et les remplaça au moyen d'un recrutement de trois mille hommes. Les officiers qui comptaient un très-long tems de service eurent de petites pensions. On réduisit à trois ans le plus long terme des détachemens les plus éloignés. Avec ces mesures le peuple cessa de craindre comme des ennemis ceux dont la mission devait être de le protéger.

Il n'eût pas été possible de satisfaire en entier le désir manifesté par le congrès, de voir créer, encourager et répandre l'instruction et l'éducation publique. Il n'y avait plus de professeurs ; il fallait non-seulement les faire venir du dehors, mais encore choisir des hommes à-la-fois capables et honorables. Il n'y avait en outre aucun local disponible. Il eût donc été impossible de faire autre chose que ce que l'on fit d'abord. On établit des écoles primaires dans la capitale et le territoire ; on les munit du matériel indispensable. Quant à la méthode d'enseignement à suivre, partie si importante pour l'éducation, surtout pour l'éducation élémentaire, on ne put en adopter aucune ; il fallait attendre que les circonstances s'améliorassent. On était à la discrétion de maîtres qui, ne sachant apprécier ni la valeur ni le but ultérieur de leur ministère, ne

pouvaient servir que pour enseigner mécaniquement à lire, écrire et compter. La partie morale et religieuse de l'éducation primaire est donc fort défectueuse. L'instruction religieuse est limitée au peu de catéchisme que les enfans apprennent par cœur. Mais parce que du premier coup on ne peut arriver au mieux, on ne doit pas négliger de faire tout le bien que l'on a à sa portée.

On créa deux chaires, l'une de latinité et l'autre de philosophie, que l'on confia à un vieux prêtre qui ne connaissait d'autre philosophie que la scolastique ; et pendant qu'on bâtissait un local convenable et approprié à sa destination, on désigna une des maisons du domaine public pour servir de collège, sous le titre un peu fastueux d'*Académie littéraire*. Sur ces entrefaites, deux individus d'une société exclusivement consacrée à l'éducation publique arrivèrent au Paraguay. Vous comprenez déjà que je veux parler des jésuites. Quoique mes principes soient bien différens de ceux qu'ils professent, et malgré tout ce que l'on a dit d'eux, je les considère encore comme les précepteurs les plus utiles et les moins coûteux que l'on puisse donner à la jeunesse d'un pays. C'est le devoir du gouvernement de veiller avec prudence à ce que leur instruction ne dégénère pas en abus. L'un de ces jésuites se chargea de la direction d'une école de mathématiques, ce qui équivalut à une grande amélioration dans le nouvel établissement collégial. Malheureusement les jésuites ne firent qu'un court séjour au Paraguay, dont ils sortirent en 1846 : avec eux disparut l'enseignement des mathématiques.

Les fonds affectés à l'instruction et au collège avaient été distraits de leur destination par le dictateur, et quand le gouvernement voulut les restituer à leur emploi primitif, il se trouva qu'ils avaient été dissipés.

Ce que l'on faisait n'était donc que peu de chose comparé aux besoins du Paraguay en matière

d'éducation ; mais ce peu suffisait pour démontrer les principes et la tendance du nouveau gouvernement. En faisant tout ce qu'il pouvait dans des circonstances aussi défavorables, il prouvait qu'il était animé du désir de répandre dans la république des semences d'enseignement et des germes de savoir, et qu'il reconnaissait que la jouissance d'une liberté ample et solidement basée pour la patrie, le développement de son industrie, le maintien des institutions, l'amélioration morale des individus, dépendaient de la généralisation dans la nation d'un certain degré d'instruction et de culture.

Le nouveau gouvernement monta une imprimerie et introduisit dans la république ce levier de civilisation, plus puissant en morale et en politique que la vapeur en mécanique.

La religion et le culte public, qui exercent tant d'influence sur la moralité du peuple, souffraient beaucoup du manque de desservans. A la mort du dictateur, il ne restait pas au Paraguay cinquante prêtres, tous âgés et plusieurs touchant à la décrépitude. Beaucoup d'églises dans la campagne, même dans des paroisses populeuses, étaient fermées faute de pasteurs. Le gouvernement eut hâte de remédier à un si grand mal. Il entama des négociations avec le Saint-Siège, et présenta deux prêtres pour l'ordination à l'épiscopat, l'un comme titulaire du diocèse, l'autre pour coadjuteur. Dans l'intérim il poussa le gouverneur de l'évêché à étendre aux paroisses privées de desservans la juridiction des curés les plus voisins.

On supprima les chapellenies qui manquaient de titres de fondation, et ces biens de main morte furent appliqués à l'entretien des écoles et des institutions d'enseignement. Celles qui possédaient des titres, mais qui étaient surchargées de dettes, et dont les usufruitiers se trouvaient en déchéance par l'impossibilité de remplir les intentions des fondateurs, furent divisées entre les héritiers de ceux-ci, en déchargeant les premiers

d'une responsabilité à laquelle ils ne pouvaient faire honneur. Du petit nombre de celles qui se trouvaient encore sur un bon pied, on fit remettre par semestre les revenus à l'église métropolitaine, pour qu'il y fût dit des messes et heures suivant l'esprit de la fondation.

Les communications et les relations de localité à localité, et des habitans d'une même localité entr'eux, sont des élémens indispensables de civilisation, de prospérité et de richesse pour l'ensemble du territoire. La facilité des communications intérieures et extérieures est pour la richesse ce que la chaleur est pour la végétation, la cause et la condition d'existence. Mettez les plantes dans l'obscurité et l'isolement, et vous les verrez jaunir, se faner et mourir; retranchez les communications et le commerce, et l'homme s'anéantit et les richesses s'évanouissent. Au contraire, quand la communication est libre, facile, active, le bien-être, les richesses, l'instruction s'acquièrent comme par enchantement, la population s'accroît et s'améliore d'une manière prodigieuse. Ce sont là des faits qu'aujourd'hui l'on touche avec la main.

Le gouvernement consulaire a prouvé qu'il ne les méconnaissait pas. Il ouvrit le monde à des hommes qui en étaient séparés depuis trente années; les communications et les relations intérieures, qui se limitaient aux actes les plus indispensables de la vie matérielle, furent débarrassées des dangers et des entraves qui tenaient à les restreindre et à les paralyser. Visiter fréquemment ses connaissances, voyager d'un district à l'autre, ne furent plus des actions qui attiraient sur soi les soupçons et les persécutions. On permit l'accès d'*Itapua* à quiconque voulut se rendre à ce marché, et la navigation à tous ceux qui voulurent exporter des produits du pays. L'idée et l'espérance de voir renaître le commerce suffirent seules pour ranimer les esprits et réveiller des hommes engourdis sous un joug oppressif.

Cette renaissance de l'espoir et du travail fut due en grande partie aux encouragemens donnés par le gouvernement consulaire. Il y avait des familles tombées dans un dénuement voisin de la misère ; le gouvernement vint à leur secours en faisant distribuer parmi eux plus de trois mille têtes de bestiaux, et en effets, instrumens et outils, la valeur de plus de vingt-deux mille piastres. Des cultivateurs malheureux, des familles ruinées sous le régime antérieur, se trouvèrent ainsi réhabilités et avec les moyens de reprendre leurs travaux. Cette libéralité du gouvernement mit opportunément un terme aux récriminations contre les agens du dictateur qui s'étaient rendus odieux dans l'exécution trop rigoureuse de l'extravagant décret contre les bestiaux attaqués du *carrapato*.

Bientôt on vit apparaître et entrer en circulation quelques petits capitaux dont personne ne soupçonnait l'existence, et qui vinrent donner quelque impulsion à l'industrie et de l'occupation à des travailleurs qui jusque là n'en pouvaient trouver. L'apparition de ces petits capitaux et le mouvement qui en résulta étaient des signes certains de confiance dans l'ordre public et dans le gouvernement. A la place de l'inaction et de l'apathie qui régnaient avant, on vit partout un esprit d'entreprise et d'animation. La capitale fut débarrassée des décombres et des ruines qui en rendaient l'aspect dégoûtant. On masqua sous des murs les vides béans qui restaient des édifices à démolir, et on éleva de nouvelles habitations, modestes à la vérité, mais qui donnaient un air de vie à la cité.

Avec une activité et un empressement qui feraient honneur à des gouvernemens mieux fournis de ressources et de moyens auxiliaires, le gouvernement consulaire entreprit l'ouverture de nouvelles routes en perçant les forêts sur une étendue extraordinaire, pour faciliter le transit et le commerce à l'extérieur. Le chemin que l'on ouvrit à travers le mont appelé *Caio* a

douze lieues de long et cinquante pieds de large. Celui qui traverse le mont nommé *Palomares* a treize lieues et la même largeur. Le mont de *Caaguazu* a été coupé sur une longueur de six lieues par une route large de trente-six pieds. A ma sortie du Paraguay, on était en train d'ouvrir une voie, qui devait être convertie en chemin carrossable, depuis *Villa Rica* jusqu'à la rive du Parana, à la hauteur approximative de l'embouchure dans ce fleuve de la rivière *Curitiba*, ou *Iguazu*, qui traverse la province brésilienne de S. Paul. On avait construit des ponts sur plusieurs courans d'eaux et sur des ravins périlleux pour les transports; et là où la largeur des eaux était trop considérable, on avait établi, aux frais du gouvernement, des bateaux de passe qui rendaient le transit sûr et facile.

Dans le district de la ville de Rosario, où il existe beaucoup d'établissements d'élevage de bestiaux (*estancias*), les propriétaires étaient fréquemment exposés à des sécheresses excessives qui occasionnaient la dispersion, le mélange et la perte des troupeaux. Le gouvernement fit ouvrir un canal de cinq à six lieues, qui, servant de réservoir à plusieurs ruisseaux, conservera de l'eau dans les plus terribles sécheresses. Un travail semblable et dans le même but fut exécuté dans le département de S. *Estanislan*.

On prit pour la frontière du nord du Haut-Paraguay des mesures de sûreté contre les incursions des Indiens insoumis, qui devaient contribuer puissamment à relever la ville de la *Conception* de sa décadence et à peupler les riches et fertiles territoires que la république possède dans ce département. Dans ce but le gouvernement a fondé la ville de S. Salvador sur le Paraguay, bien au-dessus de la *Conception*, et a couvert tous les gués du *Rio Apa* par une ligne de petits postes fortifiés. Grâce à ces mesures, la ville de la *Conception* ressuscita visiblement. On forma immédiatement de nouveaux établissemens; on se livra à de nouveaux travaux et à de nou-

velles branches d'industrie; on exploita des carrières de pierre calcaire, article que le Paraguay importait auparavant.

Persévérant dans ce système d'amélioration et de progrès, le gouvernement résolut de fonder de nouvelles villes, en même tems qu'il renversait les obstacles qui s'opposaient au développement d'autres déjà existantes, telles que *Villa Franca*, qui, située au fond d'une plaine, avait beaucoup à souffrir aux époques des pluies. On ouvrit des canaux d'égoûts pour les eaux stagnantes, et le terrain s'est beaucoup amélioré.

La fondation de villes et de bourgades où les hommes vivent agglomérés et en contact fréquent les uns avec les autres au lieu de se disséminer et de s'isoler dans les campagnes, a toujours été considérée comme l'auxiliaire le plus puissant de la civilisation et de l'ordre public. Chaque ville est un foyer de résistance contre le désordre. Chacun y est en face de ses concitoyens et des magistrats, et c'est un grand frein pour les gens vicieux. Dans les localités habitées et les villes, l'action de la justice est plus prompte, plus efficace, plus énergique, l'éducation élémentaire plus facile. Il en est de même pour le secours et l'aide que l'on se doit réciproquement. Le gouvernement avait sans doute en vue tous ces objets quand il a décrété et entrepris la fondation de villes nouvelles.

Je crains de me rendre diffus et fatigant en rendant minutieusement compte de toutes les mesures prises par ce gouvernement, de tous les travaux qu'il a exécutés pour améliorer la condition matérielle, sociale et politique des Paraguois. Je passe donc sous silence tout ce qui pourrait paraître trop détaillé. Pourtant je ne puis m'empêcher de mentionner une disposition qui fait le plus grand honneur au libéralisme et à l'équité du gouvernement consulaire. On peut, à proprement parler, dire qu'il n'y a pas d'esclaves au Paraguay; je ne fixerais pas le nombre certain, mais je crois pouvoir assurer qu'il n'y

en a pas mille dans tout le territoire de la république. Le gouvernement consulaire, pour en finir naturellement avec l'esclavage, encore que sur une si petite échelle, déclara libre tout enfant d'esclaves et prohiba par un décret toute introduction nouvelle.

Ceux qui n'ont pas vu et ne connaissent pas le Paraguay, qui, en ouvrant les yeux à la lumière, se sont trouvés au sein de peuples avancés, de villes pleines d'établissements, d'institutions et de monumens de tout genre, et qui, d'un autre côté, ne font aucune attention à ce que ce pays doit être et ne le confrontent qu'à ce qu'ils ont vu dans d'autres contrées, penseront que toutes les choses que j'ai décrites sont mesquines et d'un intérêt secondaire. En effet, ces choses ne sont pas d'une valeur remarquable si on les compare avec ce qui se fait ailleurs après vingt siècles d'existence, l'accumulation d'immenses capitaux, une série de circonstances favorables et l'exemption des calamités qui ont pesé sur le Paraguay. Là sans doute on assiste à des merveilles. Mais si l'on considère que le Paraguay est comme un nouveau né sorti du sein de la nature, sans grands hommes politiques, sans administration, sans ressources importantes, sans exemples ni modèles à imiter, sans autres idées que celles que son génie lui inspire, sans autre recours que son courage, son industrie et sa persévérance, on se convaincra que ce que le gouvernement consulaire a fait au Paraguay n'est ni mesquin ni sans importance. On ne pourra non plus s'empêcher de reconnaître que ce que je vous ai dit ne remplisse le but que vous avez eu en vue lorsque vous m'avez demandé des renseignemens sur le Paraguay. Vous désiriez connaître les principes, la tendance et le caractère de son gouvernement, et rien ne pouvait mieux vous éclairer sur tous ces points que ses actes mêmes. Des faits et non des phrases, des programmes et des dissertations, démontrent, à mon avis, si un gouvernement est libéral, juste et

ami du progrès. Sous ce point de vue on ne pouvait exiger davantage du gouvernement du Paraguay.

J'en arrive à vous parler de la constitution politique de ce pays ; mais permettez-moi auparavant de m'arrêter quelque tems sur un point qui n'est pas étranger au sujet. Je désire appeler un moment votre attention sur l'origine et la cause des jugemens contradictoires et des renseignemens en sens diamétralement opposé que l'on a coutume d'énoncer et de répandre sur l'état social, politique et administratif des pays nouveaux.

Pendant mon séjour au Paraguay j'ai été en rapport avec plusieurs étrangers, entr'autres MM. Gordon et Graham, et j'ai remarqué que, chez ceux mêmes qui paraissaient les plus capables de bien observer et de juger avec impartialité, il existait des opinions et des idées préconçues, un credo politique formulé d'avance, un modèle ou prototype adopté par leur esprit, qui leur faisait porter sur les choses et les hommes des jugemens falsifiés par ces idées favorites, par cet idéal de prédilection.

Tout ce qui ne ressemblait pas à ce que l'on rencontre à Paris, à Londres, à Philadelphie, n'avait pour eux aucune valeur, ou plutôt ne méritait que leur mépris. Leurs idées, leurs opinions, les modèles de leur choix étaient la règle invariable, l'étalon, pour ainsi dire, auquel ils soumettaient les usages, les institutions, les hommes de tous les pays. Chacun juge, approuve ou censure hommes et choses, suivant qu'ils se rapprochent ou s'écartent du modèle qu'il a dans l'esprit.

Au Paraguay, point de journaux, de chambres, de débats, de cafés, de cercles politiques, de partis, et celui qui regarde ces ingrédiens comme le condiment indispensable de toute société cultivée pense et dit que le Paraguay est un pays mort, demi-sauvage, qui, bien loin d'avancer, rétrograde. Un autre, qui observe que l'on ne permet aux étrangers de pénétrer dans l'intérieur

du pays qu'au moyen d'une autorisation spéciale qu'il n'est pas facile d'obtenir, et en outre que quiconque passe devant une sentinelle doit se découvrir, déclare qu'au Paraguay on mortifie les individus, qu'on y gêne le commerce par des précautions et des formalités puériles, et que l'on n'y laisse pas au travail et au trafic la liberté nécessaire pour prospérer. Il serait inutile d'objecter à ces détracteurs que de telles restrictions, nées des circonstances politiques, sont transitaires, et qu'elles disparaîtront en même tems que les circonstances qui les ont fait établir. Rien ne les convaincra. Ce sont des abolitionnistes, et tout ce qui s'écarte des doctrines de cette secte est abominable à leurs yeux. Cet autre pense que le gouvernement du Paraguay se donne des airs asiatiques, qu'il gouverne beaucoup trop, qu'il s'ingère bien plus qu'il ne devrait dans les affaires particulières, qu'il ne maintient pas dans toute son ampleur le fameux *laissez faire et laissez passer*. Un troisième, qui se pique de bon ton, qui se croit un modèle d'urbanité et de bon goût, et qui trouve de la froideur, de la simplicité, peu de cérémonie dans l'abord des gens, regrette ces poignées de main qui démanchent les bras et brisent les doigts, ces baisers de bonjour et d'adieu qui donnent des nausées aux estomacs un peu délicats. Tous ces messieurs, sans s'importer des circonstances spéciales du pays, le quittent en pensant et en proclamant que le Paraguay est un pays où il est impossible de vivre et d'où l'on doit prendre la fuite.

Un Français doué d'un bon entendement et assez instruit me disait que les écoles primaires du Paraguay ne valaient rien, parce qu'elles n'étaient pas montées suivant la méthode lancastrienne.

M. Gordon ne pouvait comprendre qu'il pût exister au Paraguay de fortes préventions contre la vaccine, sans songer qu'il a fallu beaucoup de tems et de peine pour faire adopter ce préservatif bienfaisant par l'Europe, depuis si longtems policée.

M. Graham se montrait fort scandalisé de ce que l'on ne pût voyager dans l'intérieur sans passeport, attendu qu'aux Etats-Unis personne n'avait besoin de passeport pour voyager. Ce même M. Graham prenait pour des preuves d'ignorance et de pauvreté l'emploi des charrues de bois, et un sourire de dédain était toute sa réponse quand on lui objectait que c'était plutôt à cause de la qualité du terrain, extrêmement meuble, que par indigence, que l'on en agissait ainsi.

Pour achever de vous convaincre du degré de partialité auquel les idées et les opinions préconçues peuvent entraîner, prenez la peine d'ouvrir le tome dernier des *Mémoires tirés du portefeuille d'un homme d'état*, et vous trouverez à la dernière page un panégyrique pompeux du dictateur Francia, de ce même homme dont je vous ai esquissé les actes et l'administration dans ma première lettre. L'auteur de ces Mémoires était, sans nul doute, un homme de talent, très-capable de bien juger les hommes et les choses; mais c'était un absolutiste inébranlable, et sans autre raison il fait du dictateur un éloge supérieur à ce qu'il dit de Pitt, de Stein et d'Haremburg, auxquels il n'épargne pas les éloges. Cet auteur ne pouvait connaître le dictateur ni ses actes, car, s'il les eût connus, étant, comme on doit le supposer, homme de bien, il n'aurait pu y applaudir, ni louer un personnage qu'il aurait reconnu n'être qu'un fou furieux. Quoi qu'il en soit, il a comblé Francia de louanges, et l'on doit prudemment penser que ce n'est qu'à cause du titre de *dictateur*, synonyme de *pouvoir absolu*. Voyez si l'on peut donner une meilleure preuve qu'il existe des affinités dans le monde moral et politique comme il existe des affinités chimiques dans le monde physique.

Je ne prétends pas dire ni vous persuader que le gouvernement du Paraguay soit un gouvernement parfait où l'on ne puisse noter ni erreurs ni fautes. Mais malgré ses défauts, ce n'en est pas moins un gouvernement d'amélioration et de

progrès, avec des tendances civilisatrices, dont le but est d'élever son pays au degré de prospérité et de liberté dont il est susceptible. C'était ce que vous désiriez savoir, et c'est ce que les actes de ce gouvernement démontrent. Je devais donc vous exposer ces actes, pour que vous fussiez à même de juger par vous-même. Les erreurs et les fautes ne dénaturent pas le caractère d'un gouvernement s'ils ne sont pas le fruit d'un système. Erreurs et fautes se rencontrent dans tous les gouvernemens. Elles ne sont que trop fréquentes, même chez les plus avancés. Qu'y a-t-il donc d'étonnant à ce que le gouvernement du Paraguay en commette? L'expérience et le tems corrigeront et réformeront au Paraguay ce qu'il peut y avoir d'erroné et de défectueux, comme on s'est corrigé dans les autres pays.

De ce que le gouvernement du Paraguay ait ses fautes et ses erreurs on ne doit pas conclure que ce soit un pays semi-barbare qu'il faille fuir. Une pareille conclusion prouve seulement que celui qui l'a déduite n'avait pas la liberté d'esprit nécessaire pour bien juger, et que ses préventions l'ont empêché d'avoir égard à la position particulière du Paraguay, aux résistances qu'y enfantent une tradition routinière, les coutumes, les préjugés des masses, élémens à travers lesquels le gouvernement actuel avait à poursuivre son œuvre. Les circonstances modifient la politique et la conduite des gouvernemens et la manière d'administrer. Les principes et les maximes des sciences morales, politiques et économiques, n'en sont pas encore arrivées à ce degré d'évidence, de clarté, de précision mathématique, qui les rendrait absolus, invariables, universels, au point que le système politique qui gouvernerait un pays pût exactement s'appliquer à tous les autres. De là vient que ce qui à Paris, à Londres, à Philadelphie, passe pour liberté ou institution utile, est qualifié à Vienne, à Berlin, à St.-Pétersbourg, de licence et d'innovation dangereuse. Cette maxime même du *laissez faire et laissez passer*, si fé-

conde et bienfaisante, comme l'expérience l'a prouvé, devient aussi fausse que périlleuse, poussée à ses dernières conséquences, comme on prétend le faire à présent. « Où en serait la Russie, dit un écrivain de cette nation, si son gouvernement eût toujours *laissé faire et laissé passer* ? Si un grand homme, quand il brisa les chaînes de la barbarie, ne lui avait pas dit : *Marche, fais ceci, abstiens-toi de cela*, la Russie en serait, hélas ! où en est tout l'Orient. »

J'en reviens à mes renseignemens. Mais vous me permettrez de les ajourner jusqu'à ma prochaine lettre, que j'écrirai sous peu de jours. Croyez-moi cependant, etc.

Buenos-Ayres, le 28 février 1848.

Monsieur... à Rio de Janeiro.

Dans ma lettre antérieure, du 16 de ce mois, après vous avoir mis au fait, autant qu'il m'a été possible, des principes, de la tendance et du caractère du gouvernement du Paraguay, je me suis engagé à continuer mes renseignemens sur les autres points que vous désirez connaître. Je poursuis donc ma tâche en commençant par ce qui a rapport à la constitution politique du Paraguay.

Si par ce mot on entend ce que l'on appelle lois fondamentales en tant qu'elles établissent et définissent les divers pouvoirs publics, leurs attributions, leurs devoirs et leurs prérogatives, ainsi que les garanties publiques et les droits politiques des citoyens, le gouvernement consulaire existe sans constitution. Je vous ai dit déjà que le congrès s'en était remis entièrement à la conscience et aux lumières des consuls, et que le régime était provisoire et purement

personnel. Jusqu'au gouvernement consulaire inclusivement, il n'y a eu au Paraguay d'autre constitution que celle en vigueur durant le système colonial. La monarchie a été abolie et on la remplaça par un gouvernement populairement élu ; mais ce gouvernement s'attribua l'investiture de tous les pouvoirs, facultés et prérogatives qu'avait eues le monarque espagnol, de sorte qu'il n'y eut de changement que dans l'origine de l'autorité. Le gouvernement consulaire a seul pris l'initiative d'établir quelques bases qui à l'avenir entreront comme dispositions constitutionnelles dans les lois qui apparaîtront sous ce titre.

En 1844 le congrès qui se réunit à l'expiration du période légal du consulat fit faire quelques pas à la constitution. Il promulga une loi que, jusqu'à nouvel ordre, on peut considérer comme la constitution politique du Paraguay. Cette loi régularisa mieux les pouvoirs politiques, elle les définit et les sépara. Elle marqua leurs attributions, fixa des principes, et concentra le pouvoir exécutif dans les mains d'un président. Elle donna ainsi de l'unité, de l'activité, de la vigueur au gouvernement, mit un terme à un provisoire trop prolongé, remédia aux inconvénients d'un gouvernement collectif, et établit d'une manière permanente l'administration publique.

Je vous remets un exemplaire de cette loi, due à l'influence et à l'ascendant que donnait au consul Lopez son incontestable supériorité de lumières et d'intelligence sur le reste de ses compatriotes, dont son consulat avait fait preuve. Peut-être penserez-vous de cette loi ce que m'en ont dit plusieurs étrangers, de ceux qui jugent d'après des idées préconçues et sans avoir égard aux circonstances particulières du pays, avec lesquels j'en ai parlé, et qui la considèrent comme incomplète, renfermant des dispositions vagues, mal définies, incohérentes, contraires aux idées et à l'esprit du siècle, illibérale en un mot, et faite dans le seul but, par l'institution

d'un gouvernement aussi fort, de légaliser le despotisme.

Il se peut faire que cette loi ait l'ensemble ou la majeure partie des défauts qu'on lui a attribués. Je ne veux pas entrer dans l'examen de cette question, qui est étrangère à l'objet que je me propose; mais avec la connaissance que je possède de l'état moral et social de ce pays et de toute l'Amérique, je pense que l'on peut et que l'on doit dire de cette loi ce que l'on raconte que Solon disait aux Athéniens: « *Je ne vous ai pas donné les meilleures lois possibles, mais celles qui vous conviennent le mieux.* »

Que cette loi soit donc aussi défectueuse et incomplète que l'on voudra, elle n'en suffit pas moins, quant à présent, au peuple pour lequel a été faite; elle établit des principes et contient des germes de libéralisme et de justice qui, développés par le tems et l'éducation, rempliront les lacunes que l'on y remarque, et lui donneront la perfection que ne comportent encore ni le caractère, ni les habitudes, ni les idées, ni les usages du peuple paraguayois. Des maux aussi invétérés que ceux qui pèsent sur toute l'Amérique depuis l'ère de la découverte ne se guérissent pas avec les panacées des empiriques du libéralisme. Personne ne sait et ne peut être libre après un trop long esclavage.

La population du Paraguay, comme celle de tous les nouveaux États Espagno-Américains, était et est encore composée, 1°, d'une multitude apathique, indifférente à tout, morte pour la patrie, quoiqu'elle en ait sans cesse le nom à la bouche, accoutumée depuis des siècles à tout souffrir de ses supérieurs, incapable d'agir par elle-même, mais se laissant entraîner à tout propos; 2°, d'un petit nombre d'individus à demi éclairés, qui en sont arrivés à croire qu'eux seuls composent la nation, et qu'il n'y a de salut pour personne si l'on ne consigne dans les lois les doctrines et les théories des sociétés les plus avancées, les quelles cependant sont les premières

à dévier de leurs principes quand leur intérêt l'exige. Donner à des peuples ainsi organisés des constitutions saturées d'un libéralisme exagéré, c'est se placer volontairement sur un volcan dont les explosions seront aussi inattendues que fréquentes, ou abandonner l'autorité à l'oligarchie de ceux qui se croient ou se disent les seuls hommes éclairés. Des peuples composés comme ceux de l'Amérique Espagnole ne se réforment ni par des lois ni par des constitutions. On ne les rend pas libres en leur répétant qu'ils le sont. Jamais au contraire ils ne seront véritablement libres tant que la liberté ne se sera pas imprégnée dans leurs mœurs, leurs habitudes et leurs idées. La transformation ne peut être opérée que par le tems et l'éducation.

Ce qui s'est passé dans toute l'Amérique Espagnole est une preuve, entre mille que nous donne l'histoire de tous les tems, de ce qu'il y a de funeste et de dangereux à vouloir altérer subitement les coutumes et les idées des peuples et ébranler violemment les esprits. Voyez un peu à quoi ont servi aux nouvelles républiques les constitutions les plus libérales : elles n'ont pu mettre un frein aux actes arbitraires et aux violences des gouvernans despotiques, et n'ont pu servir de barrière contre l'ambition turbulante des factieux qui ont voulu détruire l'ordre public ; le tout parce que les lois constitutionnelles n'étaient pas sorties des livres et ne s'étaient pas implantées dans les habitudes de masses qui ne savent pas résister à quiconque les séduit et les entraîne.

Je ne suis pas partisan (et que Dieu m'en préserve) des gouvernemens violens et terroristes, encore qu'il y ait des gens qui leur reconnaissent de l'utilité ; mais je veux un gouvernement fort partout, et surtout dans les pays encore dans l'enfance, aussi bien que dans ceux qui par des circonstances désastreuses se sont vus ramenés à une espèce de barbarie. C'est-là qu'à mon avis il est indispensable que le gouverne-

ment soit investi d'une grande force, sous condition qu'il ne l'emploiera qu'à préparer et éduquer les populations, afin qu'avec le tems elles puissent devenir vraiment libres. Cette mission demande un gouvernement fort, capable d'éclairer l'ignorance, de soutenir la timidité, de guider l'inexpérience, de montrer le chemin à suivre vers le nouveau but que l'on veut atteindre, sans permettre une marche trop précipitée qui amènerait une chute. C'est ainsi que les peuples en arrivent à pouvoir se passer de tuteurs. Dans l'interval, l'état des choses exige que l'action du gouvernement soit directe, positive et continue. L'on a dit, et c'est aujourd'hui un fait généralement admis, que la révolution qui a émancipé l'Amérique Espagnole a été prématurée; et la raison qu'on en donne, c'est qu'elle n'était pas préparée pour cette nouvelle phase d'existence, où les circonstances l'ont lancée par une soudaine et violente transition.

Puisque le Paraguay a eu la chance, payée un peu cher, d'avoir échappé à cette transition violente et subite, et que la Providence lui a fourni la chance plus favorable encore d'un gouvernement qui se montre doué de capacité, de bonne volonté et d'une tendance bien prouvée à guider la nation dans la voie de cet apprentissage préalablement nécessaire, ou, pour mieux dire, indispensable, rendons grâces à la Providence et félicitons l'humanité d'un événement qui à-la-fois écarte de cette portion de l'Amérique les calamités par où toutes les autres sont passées, et donnera au monde la preuve pratique de ce que vaut et peut produire le progrès graduel et réfléchi dont les gouvernemens dirigent les ressorts.

Je fais des vœux bien sincères pour que le Paraguay persévère dans cette voie prudente et circonspecte où il est entré; car elle lui fera prendre l'avance sur les républiques voisines, pour en arriver à une ample et solide liberté publique. Quand la société marche, encore que ce soit à pas de tortue, quand il y a tendance bien

prononcée vers le progrès et le perfectionnement, quelque lents et mesurés que soient les moyens, il me semble qu'il y aurait folie, ou plutôt criminalité, après tant de leçons et de désillusionnements, à vouloir lui imprimer un mouvement subit et violent, dont les effets, qu'il est impossible de calculer, sont toujours désastreux, et, loin de favoriser le travail de la civilisation, le détruit ou l'arrière indéfiniment.

Que le gouvernement du Paraguay continue à maintenir et à protéger la liberté civile et la sûreté des personnes; qu'il laisse le travail, l'industrie et le commerce en pleine liberté; qu'il répande avec sollicitude l'instruction parmi ses concitoyens, et personne, d'ici à longues années, ne s'inquiétera de liberté politique et de garanties publiques; et quand on en arrivera à s'apercevoir qu'elles font défaut, c'est qu'alors on sera à même de les apprécier et d'en faire bon usage. L'exercice des droits politiques, le système représentatif dans toute sa plénitude, si pur et si saint dans ses principes, si admirable en théorie, est difficile ou pour mieux dire impossible chez les peuples qui n'y sont pas préparés et qui ne peuvent l'apprécier. Le fond de la population ne prend aucun intérêt à ce système, et le reste de la nation le trouve onéreux et répugnant. Jetez un coup-d'œil sur tout le midi de l'Europe et sur l'Amérique, et dites-moi si ce que l'on y remarque ne confirme pas mon assertion.

Je ne me dissimule pas que vous et bien d'autres me feront observer que, selon mes idées, tout le système repose sur les personnes et non sur les institutions; que celles-ci pourtant sont stables et durables et les personnes transitoires, et que par conséquent c'est sur les institutions que les systèmes politiques doivent être fondés. Ne vous en prenez pas à mes idées, Monsieur, mais à la nature même des choses, si elles se présentent avec cet aspect défectueux. Longtems encore en Amérique les influences personnelles prévaudront contre les lois, les institutions et les choses.

Quand les peuples sont en émoi, quand ils subissent des mutations et des altérations fréquentes, les lois et les choses sont aussi transitoires que les personnes. C'est ce qui s'est vu dans toutes les parties du monde qui se sont trouvées dans une situation pareille ou approchante à celle où l'Amérique se trouve. Mais c'est beaucoup parler de constitutions et trop s'écarter de mon sujet ; il est tems d'y revenir.

Le congrès de 1844, après avoir voté cette loi constitutionnelle, et en vertu de ses dispositions, élit pour président l'homme qui quittait les fonctions de premier consul, D. Carlos Antonio Lopez. J'ai été témoin de cette élection, et je puis vous certifier qu'elle a été le résultat d'un vote unanime, indépendant de toute captation, de toute intrigue, choses jusqu'à présent tout-à-fait étrangères à la politique du pays, que j'ai félicité au sujet de ce choix, parce que M. Lopez ayant été l'auteur et le soutien des réformes et des améliorations faites sous le consulat, sa nomination m'était une garantie qu'il persévérerait dans cette marche de progrès, qu'il avait entreprise avec une louable résolution non moins qu'avec une extrême prudence.

Ce que j'ai été à même d'observer dans les quatre premières années de sa présidence a justifié mon espérance et mes prévisions. M. Lopez a suivi sans dévier son système d'amélioration et de progrès bien mesuré. Malheureusement des événemens politiques extérieurs, en relation intime avec les affaires du Paraguay, vinrent entraver la marche du gouvernement en appelant son attention sur des objets d'un intérêt majeur.

Quand le gouvernement consulaire atteignit l'époque légale de sa clôture, les contestations avec le gouvernement de Buenos-Ayres au sujet de la reconnaissance de l'indépendance étaient encore pendantes, et la province de Corrientes était en guerre ouverte avec ce gouvernement. Cet état de guerre d'une province contiguë au Paraguay rendait la situation de celui-ci très-dé-

licate. Le gouvernement du Paraguay avait adopté et gardé une rigoureuse neutralité dans ce conflit ; mais la position géographique que Corrientes occupe sur l'embouchure de la rivière du Paraguay, et au point même où doivent forcément passer les bâtimens qui descendent ou remontent cette rivière, rendait inévitables des contacts et des frictions d'où pouvaient jaillir des étincelles propres à produire un incendie.

En octobre de cette même année 1844, un nombreux convoi, sous pavillon argentin, remontait le Parana. Le gouvernement de la province de Corrientes s'empara de ce convoi sous prétexte qu'il portait pavillon ennemi. Or, dans ce convoi il y avait des propriétés de sujets et de citoyens de la république du Paraguay, auxquels le gouvernement devait protection. Le président Lopez réclama ces propriétés, en se plaignant du procédé du gouvernement de Corrientes. Celui-ci chercha à éluder les réclamations du gouvernement paraguayois, et les choses en arrivèrent jusqu'au point d'une rupture, qui heureusement n'eut pas lieu, le gouvernement de Corrientes ayant restitué les propriétés paraguayaises, et ayant conclu une convention qui sauvegardait le commerce légal et de bonne foi du Paraguay de tous nouveaux empêchemens et préjudices, et garantissait les propriétés argentines navigant sous pavillon paraguayois.

Le peuple paraguayois, malgré son flegme apparent, est le peuple le plus susceptible et le plus délicat en matière de ce qu'il considère comme prédomination, supériorité ou influence des étrangers. Il attribue à mépris l'acte le plus indifférent s'il choque ses habitudes, ses coutumes ou ses intérêts. Ces sentimens et cette doctrine, fort encouragés par le dictateur, se sont profondément implantés chez lui. Il a donc regardé comme dictés par le mépris certains décrets de Buenos-Ayres, qu'il accuse de s'arroger le droit de lui donner des ordres, et il s'en est vivement offensé. Les Paraguayois ne manifestent

pas leur ressentiment par des paroles ou des cris : ils sont trop concentrés pour cela. Les plus vives, les plus poignantes émotions altèrent rarement l'expression habituelle de leurs physiologies sérieuses et impassibles. Mais ils ne laissent échapper aucune occasion d'exprimer par des monosyllabes, des gestes ou des actions plus énergiques que les paroles, ce qu'ils ont au fond du cœur. Ces décrets firent revivre les vieilles préventions, l'antipathie contre les *tagûes*, sobriquet de quiconque n'est pas Paraguois, et l'exaspération publique s'accrut encore au vu du message du gouvernement de Buenos-Ayres qui suivit les décrets, et des publications des journaux de Buenos-Ayres qui combattaient explicitement l'indépendance du Paraguay.

En conséquence, les événemens se compliquèrent au point d'amener une rupture. A l'hostilité que les décrets de Buenos-Ayres exerçaient contre l'importation des produits du Paraguay, celui-ci répondit par un manifeste de guerre et unit ses forces à celles de Corrientes.

Cet épisode est étranger à mon sujet. Les événemens d'ailleurs sont tout récents et trop connus pour que j'aie besoin de m'en occuper. Je dirai seulement que cette rupture est restée comme noue venue, ayant été replâtrée par un expédient assez curieux et singulier. Le gouvernement de Buenos-Ayres donna ordre au général Urquiza de ne pas envahir le territoire paraguois, et le gouvernement paraguois, par décret du 15 septembre 1846, déclara que les choses demeureraient sur le pied où elles se trouvaient avant le manifeste de guerre, c'est-à-dire que le Paraguay restait neutre au milieu des conflits de la République Argentine.

Cependant la question de l'indépendance, fortement combattue par les journaux de Buenos-Ayres, non moins fortement défendue par ceux du Paraguay, restait en litige. Il n'y avait pas guerre ouverte; mais les méfiances, les craintes, les inquiétudes qu'enfantent toujours les

questions d'un grand intérêt politique, quand on les discute avec tant de chaleur et qu'on les pousse à des termes si inconciliables, ne pouvaient manquer de subsister.

Tout devait se ressentir d'un état de choses aussi incertain. Le gouvernement était forcé de détourner son attention des améliorations intérieures ; le commerce et le travail n'avaient plus la sécurité et la libre action si nécessaires à leur développement. Aussi le trafic s'amoin-drit-il et se réduisit à des pacotilles, parce qu'ou il n'y a pas sécurité personne ne risque des capitaux importans dans des opérations commerciales ou industrielles qui dépendent de l'avenir. Le travail et la production ne purent prendre d'activité et d'extension, parce que l'on avait à craindre une suspension aussi soudaine qu' complète.

On admettait les bâtimens argentins à la navigation du Paraguay sans leur permettre de dépasser le port du Pilar, comme point où la police pouvait se faire avec plus de facilité et d'efficacité ; mais le gouvernement du Paraguay ne permettait pas la sortie de bâtimens et d'équipages paraguayois, pour éviter qu'ils ne fussent considérés dans les ports argentins comme propriétés et sujets argentins en vertu des décrets de Buenos-Ayres, et comme tels soumis aux charges et obligations que ce gouvernement pouvait imposer aux Argentins.

Au milieu de tant de difficultés et d'embarras, le président Lopez ne perdit pas de vue l'intérêt et la nécessité que le pays éprouve d'améliorer sa condition et de progresser, et le désir d'y contribuer de tout son pouvoir ne s'était pas affaibli chez lui. L'acquisition d'hommes capables dans toutes les carrières est un moyen très-efficace de hâter les progrès. Pour engager des hommes de cette classe et les attirer, il publia les deux décrets que je vous remets, comme la meilleure preuve qu'il pouvait donner de ses idées patriotiques et de sa libéralité. Par le premier de ces

décrets il confère des récompenses et privilèges aux inventeurs ou importeurs de machines et de méthodes propres à faciliter et à augmenter le produit du travail et de l'industrie du pays. L'autre décret déclare et reconnaît les droits que peuvent justement et légitimement réclamer les étrangers qui s'y rendraient dans un but quelconque. Par ce décret le gouvernement du Paraguay concède et garantit spontanément ce qui fait la matière des traités que les nations étrangères aspirent à faire avec les gouvernemens des nouvelles républiques de l'Amérique.

Je sais que le président Lopez, non content de provoquer par ces moyens indirects l'affluence d'hommes utiles, a sollicité le concours de professeurs distingués dans plusieurs branches de la science, en leur faisant offrir des engagements avantageux, pour venir créer des cours convenables dans un collège destiné à l'éducation de la jeunesse. Par malheur les retards et difficultés qui entravent la navigation du Parana à cause de la guerre (qui, dit-on, n'en est pas une), de l'intervention européenne, ont empêché la réalisation des projets bienfaisans du président Lopez.

Pour donner aux contrats et aux transactions commerciales toute la garantie que les lois leur doivent, le président adopta le code de commerce espagnol de 1829. Dernièrement, avant ma sortie du pays, il avait entrepris un voyage d'inspection jusqu'à la partie de la république qui confine au Parana. Sans doute les circonstances politiques appellent davantage l'attention sur cette portion du territoire de l'état, qui sera la première visitée. Le chef d'une nation qui voyage pour voir, entendre et juger par lui-même ce qui se fait et se passe hors de sa présence, et ne s'en tient pas aux rapports de ses employés et de ses agens, montre l'intérêt qu'il porte à la chose publique et au bien-être de ses concitoyens.

Je vous ai exposé tout ce qui m'a paru suscep-

tible de pouvoir vous faire bien connaître la constitution politique du Paraguay et l'état exceptionnel de ce pays ; mais vous désirez aussi savoir quelles y sont les ressources militaires et financières du gouvernement, quelles en sont les productions, et quels moyens s'y rencontrent pour y fonder une prospérité permanente et alimenter un commerce étendu. Mes informations sur quelques-uns de ces points ne pourront peut-être pas être aussi complètes que vous le désireriez, soit parce que je manque de connaissances spéciales, soit parce que je n'ai pu réunir des données exactes. Sur les ressources militaires, par exemple, je ne pourrai vous dire que ce que peut voir et apprécier un homme qui n'est pas du métier.

Si les ressources militaires d'un pays consistent, comme je me le figure, dans une population comparativement nombreuse, subordonnée, unie, vigoureuse, habituée à la peine, intelligente, facile à rassembler, à armer, à nourrir et à conduire où l'on veut, dans des frontières d'un accès difficile et dans un territoire hérissé à chaque pas de difficultés, je n'hésite pas à dire que le Paraguay possède en abondance d'excellentes ressources militaires pour se défendre contre toute attaque.

Il n'est pas facile d'évaluer le chiffre de la population du Paraguay. Je crois que dans les relevés qui ont été faits on a exagéré en plus ou en moins. J'ai fait les recherches les plus exactes à cet égard sur tous les points de la république. En comparant la population de certains districts ou paroisses, dont j'ai pu me procurer un chiffre à-peu-près certain, avec celle des autres districts, je pense approcher beaucoup de la vérité en vous disant que la population entière du Paraguay s'élève de six à sept cent mille âmes.

Une population homogène de cette force est considérable au milieu d'états aussi peu peuplés que ceux de l'Amérique. Mais ce qui la rend respectable, ce sont les qualités morales de la

race dont elle se compose. J'ai dit déjà que le Paraguois était subordonné, vigoureux, fait à la peine, intelligent; j'ajouterai qu'il est sobre, froid, flegmatique, inaccessible à l'enthousiasme. Il ne me semble pas doué de cette valeur impétueuse, exaltée, fébrile, qui cherche et provoque le danger et la mort; il ne sera donc pas très-propre pour la guerre offensive. Mais il possède sans aucun doute cette intrépidité sercine, immobile, qui voit le danger et la mort sans en être ébranlée, qualité inappréciable pour la défensive, et qui, développée par l'exercice des armes, peut à son tour servir pour l'attaque. Le Paraguois est ferme, constant et tenace dans ses projets. Dans ce qu'il entreprend, s'il rencontre de la résistance, il s'opiniâtre et meurt plutôt que de céder ou de se désister. Il est insensible aux stimulans et à la séduction des désirs immodérés. Sa famille, sa vallée, sa patrie, son gouvernement, qu'il idolâtre, sont le monde pour le Paraguois. Il n'obéit de bon cœur et ne porte de respect qu'à ses supérieurs nationaux, à ses magistrats, à ses juges, tout aussi simples que lui dans leurs habitudes, leurs manières, et qui presque tous se recommandent par le désintéressement. En le voyant si plein de confiance en lui-même, si prévenu, par un effet de l'éducation et de l'exemple de ses pères, contre tout ce qui n'est pas son pays, et si soumis à l'autorité que son obéissance en arrive à la plus complète abnégation, on peut affirmer sans hésitation que le Paraguois est le Russe de l'Amérique.

Un peuple doué de ces qualités, et qui a donné la preuve sans réplique qu'il peut supporter trente ans de séquestre et de privations sans broncher, un peuple chez lequel il n'y a ni divergences ni partis, est, à mon avis, indomptable par la force. Il est impossible qu'il se laisse séduire par l'idée et l'espérance d'un état meilleur, qu'il ne connaît pas, et qu'il ne voudrait pas admettre, encore qu'il vint à le concevoir, apporté par la main d'un étranger. Le gouverne-

ment qui commande à un tel peuple doit nécessairement être un gouvernement fort, puissant et invincible dans ses foyers.

La conviction que j'ai de cet état de choses me porte à déplorer l'inutile prolongation de cette lutte sourde, de cette inimitié silencieuse et inactive qui maintiennent dans une situation indéfinissable les relations entre le pays d'où j'écris et le Paraguay; situation qui n'enfante que des maux pour les deux côtés, sans qu'on puisse en entrevoir le terme. La République Argentine ne peut soumettre le Paraguay et l'obliger à entrer dans la Confédération. Le Paraguay ne peut obliger le gouvernement argentin à reconnaître son indépendance absolue. Tous les deux sont dans une position réciproquement inexpugnable. Tous deux avouent qu'il y va de leur vie à rester dans cette attitude, et tous deux continuent à se suicider. Buenos-Ayres et Montevideo, qui seront encore longtems ce qu'ils ont été jusqu'à présent, le seul marché, la factorerie obligée du Paraguay, perdent tout l'avantage du développement que prendaient leurs ports et leurs places de commerce si les relations s'établissaient sur le pied d'égalité, de liberté et de convenance mutuelle qu'elles devraient avoir; et le Paraguay se voit arrêté dans sa carrière d'amélioration, de progrès et de production.

On n'aperçoit pas, comme je l'ai dit, de terme à ces maux. Le peuple paraguayois est fanatique en fait d'indépendance. Revenir sur ce qu'il a prononcé à cet égard n'entre pas dans son esprit. Pour lui la distinction entre l'indépendance pour les affaires intérieures avec dépendance pour les intérêts extérieurs, et l'indépendance absolue, est une subtilité qui n'est pas à sa portée. Le gouvernement n'a fait que suivre une impulsion, qui l'aurait entraîné s'il avait voulu y résister, en faisant tous les préparatifs nécessaires pour braver une attaque. Vers le milieu de 1847 les rumeurs d'une nouvelle rupture entre Buenos-Ayres et Corrientes prirent de la consistance. Le président Lopez

jugea prudent de se tenir prêt pour tout cas advenant, ordonna la création d'une armée régulière, et fit disposer des camps d'instruction. Il faudrait avoir vu pour croire à la facilité et à la promptitude avec lesquelles on rassembla les recrues.

Chaque justice de paix, district ou canton dans la campagne, a pour chef un des domiciliés, qui s'appelle chef d'urbains, lequel tient un registre nominatif de tous les hommes de 18 à 30 ans. Le gouvernement demande à chacun de ces chefs tant d'hommes. Le chef désigne ceux qui doivent faire partie de la réquisition. Il les cite pour comparaître chez lui tel jour, en avertissant que du lieu de ce rendez-vous on devra marcher pour rejoindre armée. Au jour fixé personne ne manque, chacun s'étant fourni de ce dont il a besoin pour la route qu'il entreprend, si non satisfait, du moins résigné, à pied ou à cheval, sous les ordres d'un sergent de ces mêmes urbains, qui conduit le détachement jusqu'au camp d'instruction. Personne ne réclame, ne se cache, ne déserte. Si quelqu'individu désigné par un chef d'urbains se trouve s'être absenté pour un autre canton, on charge le chef du canton où il se trouve de lui intimer la citation, et cet individu, dès qu'il est cité, se met en route pour l'armée.

Par cette méthode d'une admirable simplicité on a pu en moins de trois mois, dans trois camps d'instruction, réunir, distribuer en corps et dresser au maniement des armes le nombre d'hommes nécessaires pour remplir les cadres de douze bataillons d'infanterie de sept cents hommes chacun, six régimens de cavallerie de la force de six cents hommes, et un bataillon d'artillerie légère moins fort que ceux d'infanterie.

Je n'ai vu que le camp établi dans l'endroit nommé *Paso de la Patria*, sur le Parana, à la confluence de cette rivière avec le Paraguay. Ce camp, le plus important des trois par le nombre des troupes, est commandé par le fils du président Lopez. Je ne peux dire que ce qui a frappé

mes yeux. Ces corps sont bien armés et régulièrement équipés. Je n'ai pu juger de leur instruction, de leur discipline et de leur administration. J'ai entendu dire à quelques officiers étrangers qui servent dans l'armée paraguayoise que le service se faisait avec la même rigueur et la même régularité qu'en campagne, en face de l'ennemi; que l'instruction était très-avancée, et que la discipline et l'administration avaient besoin de réformes.

Le Paraguay a vécu en paix pendant des siècles. Il n'y a jamais eu de motif ou d'occasion (Dieu permette que jamais il n'en advienne, bien qu'on dise que les guerres sont nécessaires et utiles) d'aguerrir ses citoyens, de former des chefs expérimentés et initiés au mécanisme compliqué de la discipline et de l'administration d'une armée. Ce sont des connaissances que l'on n'acquiert ni vite ni facilement si l'on n'a pas recours à l'expérience d'autrui et si l'on n'a pas de bons modèles à portée. Mais ce pays possède les principaux élémens qui constituent d'excellentes ressources militaires: un personnel moralisé, vigoureux, intelligent et naturellement courageux, comme on a pu s'en assurer quand l'occasion s'est présentée, et un matériel suffisant pour armer et équiper un bien plus grand nombre d'hommes que celui qui existe sous les armes. Si l'on ajoute que le Paraguay est couvert par une défense, un obstacle naturel aussi difficile à franchir que le large et rapide Parana, et que son territoire est coupé de bois, de cours d'eau, de marais qui ne laissent que des passages déterminés, on se convaincra que rien ne manque au Paraguay pour défendre et faire respecter son sol et son indépendance.

Quant aux ressources financières du Paraguay, je me trouve un peu embarrassé pour satisfaire votre curiosité sans entrer dans des détails fastidieux qui vous paraîtraient superflus. Ces mots *ressources financières* sont élastiques et vagues. Peut-être n'avez-vous entendu par ces expres-

sions que les revenus actuels perçus par le gouvernement paraguayois. Peut-être les avez-vous étendues à tout ce qui, d'une manière quelconque, peut donner un revenu public, ou devenir matière convenable et utile pour y asseoir l'impôt, car cela aussi peut entrer dans ces mots *ressources financières*. Dans le doute, je vous dirai sur l'un et l'autre de ces points ce qui en est venu à ma connaissance.

Avant mon arrivée au Paraguay, j'entendais parler des millions que le dictateur avait thésaurisés. Pour ajouter foi à de pareilles fables, il n'aurait pas fallu que je susse que depuis un grand nombre d'années le Paraguay s'était séquestré du monde, et n'avait par conséquent ni commerce ni production. Sous un semblable régime il est impossible de thésauriser des millions; même sous un régime normal un pays ne possède que le numéraire nécessaire pour ses transactions, parce que l'argent est comme l'eau, qui, lorsque le vase est plein, déborde et va remplir quelque autre vase vide. Le Paraguay, avant son séquestre, n'avait ni un commerce ni une industrie assez actifs et développés pour réunir des millions. Le dictateur ne pouvait donc y trouver tant de millions à accumuler. J'arrivai au Paraguay et je m'y confirmai dans mon opinion.

Si les économistes qui ont victorieusement combattu les gouvernemens se mêlant de commerce et employant le système des restrictions dans le but de s'enrichir, avaient besoin d'accroître la masse des faits qu'ils ont recueillis pour prouver leurs doctrines, ils auraient pu tirer de l'histoire du système économique du dictateur Francia un exemple sans réplique.

Le dictateur confisquait les biens et imposait d'énormes amendes. Il s'était fait l'unique négociant du Paraguay et revendait les objets au prix que lui-même cotait; une hache, une pioche coûtaient de trois à quatre piastres fortes. Il était le principal et souvent l'unique fournisseur

de viande sur le marché ; car tant que les troupeaux du gouvernement n'étaient pas vendus, personne n'avait permission de vendre les siens. Il poussa ce qu'il appelait son savoir en économie administrative jusqu'à compter les aiguilles et les soies ou fils qui devaient, terme moyen, entrer dans la confection d'un uniforme. Et pourtant ce trésor si vanté se trouva bien chétif à sa mort. Suivant les meilleures informations, il n'y avait pas un million de piastres, en comptant l'argenterie dont il avait dépouillé les églises des missions.

Ce trésor si vanté n'aurait pas pu faire face aux moindres besoins d'une nation qui aurait eu une administration régulière, des employés civils et militaires, des écoles, des collèges, un culte public, une police, etc. Ce fut donc une nécessité pour le gouvernement qui succédait à celui du dictateur, et ne pouvait ni ne devait conserver ce monopole exclusif, et avait à suivre une marche contraire, de songer à créer des revenus pour subvenir aux dépenses ordinaires.

Les impôts de douane, qui sont les plus en vue, devaient être les premiers auxquels on songeât. Avec le rétablissement des relations commerciales la douane devenait la source principale du revenu. Les recettes ne pouvaient être considérables avant que le commerce n'eût pris quelque essor, en proportion de l'accroissement de la consommation du pays ; et le pays ne pouvait pas beaucoup consommer tant qu'il ne produirait que peu ; car quiconque ne produit pas n'a rien à vendre, et quiconque ne vend pas n'achète ni ne consomme ; or la production exige du tems. Néanmoins le gouvernement considéra l'impôt de douane comme la plus sûre et la plus productive branche de son revenu, et publia son tarif ou loi de douane, où prévalurent les principes si enracinés encore, même en Europe, de l'école protectioniste.

Le gouvernement conserva l'impôt du papier timbré, dont il augmenta les classifications, en

ordonnant que celui de la dernière classe, qui est de sept piastres, servît pour les patentes dans toutes les administrations.

L'impôt des dîmes, quoiqu'onéreux et injuste, avait pour lui la longue habitude où était le pays de le payer sans répugnance et même volontiers, son origine et son but religieux le lui rendant très-supportable. Le supprimer, au lieu de l'alléger avant de le remplacer par d'autres impôts plus justes et plus équitablement répartis, eût été une imprudence dommageable. Le dictateur, dans une de ses manies, ou coups de tête irrésolus qui lui étaient si familiers, l'avait complètement aboli. Le nouveau gouvernement se vit forcé de le rétablir sur le pied où il avait été antérieurement, pour pouvoir supprimer d'autres tributs que le dictateur avait établis, tributs aussi peu productifs qu'ils étaient pesans et vexatoires, tels que celui d'un réal par tête de bétail vendu, quelque fût l'usage qu'en voulût faire l'acheteur. L'impôt de *Alcabala*, qui n'est qu'une entrave pour les transactions, fut aboli, ainsi que l'*Alcabala* de revente sur les boutiques, de 4% des ventes de l'année, et un autre de 6% sur les achats des nationaux aux étrangers. Tous ces impôts sont en régie, excepté celui des dîmes, qui se perçoit par adjudication.

Les terres que le gouvernement espagnol concédait devaient payer, d'après les lois espagnoles, un impôt nommé *demi-annate*, de la moitié du prix auquel on évaluait la concession. La majeure partie de celles concédées à ce titre au Paraguay n'avait pas payé l'impôt. Le gouvernement ordonna la présentation des documens de propriété et le paiement de la *demi-annate*, mais réduite à 5% de la juste valeur des propriétés, estimée par des experts nommés par le fisc et les propriétaires.

Ainsi donc la douane, le papier timbré, les patentes, la dîme des fruits de la terre et l'impôt de *demi-annate* sont les branches actuelles du revenu du Paraguay. Je ne mets pas en ligne de

compte les recettes du fermage des terres publiques, si insignifiantes à mon avis qu'il est inutile de les mentionner, d'autant plus que, pour vous faire comprendre ce qu'on entend au Paraguay par affermage des terres publiques, il faudrait trop m'écarter de mon sujet. Toutefois j'aurai à vous parler du système qu'à cet égard on a proposé, et que le gouvernement commence à mettre en pratique.

Je connais à présent, me direz-vous, les branches de revenu du Paraguay, et j'attends que vous m'en spécifiez le chiffre ou montant annuel pour connaître les ressources financières de son gouvernement. C'est malheureusement là un point sur lequel je ne puis satisfaire votre curiosité. On ne publie ni les registres de la douane ni les états d'importation et d'exportation, et les renseignemens que j'ai pu me procurer sont très-incomplets, limités à quelques articles d'importation et pour un court période. Les employés d'administration des autres branches, si on les interroge, répondent ne rien savoir et répondent la vérité. Parmi eux personne ne s'occupe de statistique, parce qu'ils n'en apprécient ni l'importance ni le but. Je n'ai donc pas même pu en arriver à un calcul approximatif.

Quel que soit au reste le chiffre total des revenus, je puis vous certifier que pour le moment le Paraguay se trouve riche avec ce chiffre, puisqu'il lui suffit pour faire face à ses dépenses publiques ordinaires, on ne peut plus modérées : n'est jamais pauvre qui est sans besoins ; cet adage, pour être trivial, n'en est pas moins d'une vérité incontestable. Le Paraguay n'a pas ce nombreux état-major qui a été et est encore un chancre rongeur au cœur les nouveaux états qui s'affublent avec tant d'orgueil du titre de républiques. Ses employés ne sont pas nombreux. Ceux des finances, ceux du civil et du militaire, et surtout les trois ou quatre de judicature, ne reçoivent que de très-faibles traitemens et émolumens, soit parce que la vie matérielle est à très-

bon marché au Paraguay, soit parce que l'on y considère les emplois plutôt comme des devoirs publics à remplir que des positions qui, pour être bien remplies, veulent être bien rétribuées. Les juges sont choisis annuellement parmi les domiciliés des endroits, de professions diverses, sans qu'il soit besoin d'études préalables, de destination spéciale pour la magistrature, et le gouvernement ne leur alloue que ce qui est indispensable pour les frais d'expédition et de bureau, sans aucune espèce d'épices de la part des parties. Quand le service exigera plus d'employés, et des employés d'une capacité spéciale, devant se livrer exclusivement aux devoirs de leurs charges, le trésor public sera mieux pourvu et mieux en état d'indemniser ceux que le gouvernement devra employer.

Quelle que soit donc la somme que chaque branche de revenu produise aujourd'hui, je suis persuadé qu'elle ne peut que s'accroître, et dans une forte proportion, non-seulement par le développement que doivent prendre les objets imposables, mais aussi parce qu'avec le tems et l'expérience on améliorera l'assiette et la répartition des impôts. On se convaincra d'une vérité depuis longtems reçue en économie politique, mais qui n'en passe pas moins pour paradoxale ailleurs encore qu'au Paraguay, c'est que les droits les moins élevés et les mieux répartis sont plus productifs que des droits élevés.

C'est peut-être de ce principe qu'est issue la réforme que le gouvernement de la présidence a introduite dans le tarif ou loi de la douane. Le tarif de 1841, tout imprégné, comme je vous l'ai dit, des doctrines de l'école protectioniste, a été réformé et réduit par celui que le président Lopez a décrété en 1846. Celui de 1841, non content d'établir sur la généralité des articles d'importation et sur tous ceux d'exportation de très-forts droits, avait la prétention de favoriser, aux dépens de tous, quelques chapeliers et quelques vigneronns qui fabriquaient de mauvais chapeaux

et du vin pire encore, et chargeait de 40 pour cent les vins et chapeaux importés. Le tarif de 1846 a réparé ces torts et diminué en général les droits, qui pourtant sont encore assez forts, surtout ceux sur l'exportation, qui devraient être réduits presque à zéro.

Je pense que l'on ne les a pas diminués davantage parce qu'à l'époque où l'on réformait le tarif en 1846 les circonstances politiques faisaient craindre qu'il ne survînt des dépenses extraordinaires. J'ai la même opinion au sujet du papier timbré et des patentes. Si l'on réduisait dans quelques classes du papier timbré le chiffre de 50 %, le revenu produirait davantage, par la raison très-simple que plus un article est à bon marché plus on en consomme, le nombre des consommateurs s'accroissant en raison de la diminution du prix. L'impôt des patentes est très-inégal; rien pour les uns, pour d'autres il est très-onéreux. En nivelant sa répartition, il rendrait davantage.

Je n'ai pas inclus parmi les branches de revenu celle qui produit le plus, parce que j'ai voulu vous en parler à part. J'ignore aussi à combien elle monte; mais elle mérite une mention particulière. En 1846, le gouvernement accapara la vente de l'*herbe du Paraguay* et s'en fit le seul débitant pour la consommation extérieure. Il achète à un prix convenu l'*herbe* que l'on prépare dans les forêts de l'Etat, quand la préparation en est convenable et l'emballage bien conditionné. Les particuliers dont les terrains sont fertiles en *herbe* l'élaborent et la vendent pour la consommation intérieure. Le gouvernement pourvoit aussi à cette consommation au prix de 7 réaux l'arrobe.

Le nom que l'on donne à cette opération était suffisant pour que tous les étrangers avec lesquels j'en ai parlé la censurassent. Je suis trop libéral et je connais trop bien les inconvéniens que produisent les monopoles pour pouvoir en être partisan et défenseur. Dans ce cas toutefois,

j'excuse ou plutôt je justifie le gouvernement du Paraguay. Je n'invoquerai pas dans ce but l'exemple de nations très-civilisées, très-riche, regorgeant de moyens et de ressources, et qui néanmoins conservent le monopole de divers articles, parce que le mauvais exemple des autres ne justifie pas ce qui est mal en soi. La justification du Paraguay ressort de sa situation exceptionnelle, d'une indispensable nécessité, la première de toutes les lois.

Au Paraguay, les revenus sont minimes, les habitans pauvres, et les articles de débours deviendront nombreux si le pays doit avoir à se défendre. Que faire en pareil cas? Les dépenses que l'on allait faire étaient d'une nature extraordinaire, les moyens d'y faire face devaient être de même nature; car jusqu'à présent on n'a pas inventé d'autre méthode pour obvenir à des débours de ce genre. En Europe, quand les gouvernemens en sont là, ils ont la funeste ressource des emprunts; ils mettent de nouvelles contributions, de nouveaux impôts; ils aliènent le domaine public. Dans un pays comme le Paraguay, appauvri par une longue incommunicabilité et une lourde oppression, il eût été insensé de frapper des impôts nouveaux et élevés, dont l'odieux n'aurait pas été racheté par le produit, car il aurait suffi qu'ils fussent nouveaux pour être insuffisans; il aurait été plus insensé encore de faire un appel à l'emprunt intérieur ou extérieur; enfin, quoique le Paraguay soit très-riche en propriétés territoriales, l'heure n'est pas encore venue où ces propriétés rencontreront des acheteurs.

Voilà pourquoi le Paraguay dut adopter le moyen de monopoliser l'*herbe*. C'est un mal; qui en doute? mais c'est un mal nécessaire, inévitable, et le moindre de tous les maux d'une nature analogue; c'est le mal que souffre l'individu qui se fait couper un bras pour sauver sa vie. Le Paraguay doit à ce sacrifice que son gouvernement ait eu les moyens de le faire respecter sans

augmenter les contributions d'un centime. Il lui devra une armée disciplinée, courageuse, qui pourra rester sur pied pendant plusieurs années encore sans surcharge d'impôts. Enfin il faut considérer que les terrains à herbe sont propriété de l'Etat depuis la conquête, et qu'en réalité il ne fait qu'exploiter sa propriété comme un particulier en agit sur la sienne, en prohibant que d'autres l'exploitent.

Une autre ressource qui a été très-utile au gouvernement dans les circonstances actuelles, c'est celle du bétail de nombreuses et florissantes fermes d'élevé (estancias) que l'Etat possède. Les informations que j'ai recueillies à ce sujet sont assez contradictoires. Terme moyen, on peut évaluer le nombre des têtes de bétail à trois cent mille. J'inclue dans ces fermes de l'Etat celle qu'on désigne par la dénomination de ferme du village *A*, du village *B* des anciennes missions des jésuites, parce que je n'admets pas que des propriétés de corporations et communautés formées par l'Etat fassent distinction des propriétés publiques. Toutefois ce ne sont pas ces fermes qui ont pourvu à l'approvisionnement de l'armée, mais celles que l'on désigne par le nom de Fermes de la Patrie, en dehors de celles des villages indiens que l'on a respectées. On a ainsi économisé les plus grands frais que font les armées en Amérique.

Les capitaux des particuliers en terres et maisons ne contribuent en rien aux charges publiques. Les capitaux qui ne sont pas engagés en boutiques et magasins de débit paient fort peu de chose pour les autres emplois que leurs propriétaires veulent leur donner. Il y a là matière susceptible, en bonne justice, d'être utilement soumise à l'impôt, et c'est ce qui aura lieu sans aucun doute avec le tems, quand on s'occupera de mieux asseoir et de mieux répartir les contributions.

Ce qui constituera plus tard pour le Paraguay une richesse incalculable, ce sont ses terres et

ses forêts. Il viendra à en tirer un revenu très-considérable. Plus de moitié de la surface du territoire de la République, que l'on évalue de 18 à 20,000 lieues carrées, est propriété publique. Elle embrasse d'immenses forêts, remplies des espèces de bois les plus variées et les plus recherchées, à portée de rivières navigables. Ces terres ont à présent bien peu de prix; mais il ne faudra pas un long tems pour qu'elles acquièrent de la valeur. Le président Lopez a adopté un système qui, dans mon opinion, doit contribuer à faciliter l'aliénation de ces terres, à leur donner de la valeur, et par conséquent à créer pour l'état un revenu important. Il a commencé par aliéner des terrains de cens *reservativo*, au 5% annuel du prix d'évaluation. A mon avis ce système est bien préférable à ceux de vente simple et sans retour, et de vente emphytéotique. La vente simple exigerait pour l'achat le débours de capitaux qui n'existent pas, ou absorberait improductivement, comme il est arrivé le plus souvent, ce capital exigé par l'achat. L'emphytéosé ne confère pas le domaine direct et entier. Il soumet à des révisions le contrat et le chiffre du cens ou redevance, et empêche par conséquent le concessionnaire de songer à des améliorations et à des ouvrages permanens. La vente perpétuelle, à cens réservé, facilite une aliénation qui n'exige plus de débours, et le censitaire, sûr qu'il est à l'abri de toute altération du contrat, a tous les stimulans qui engagent à bénéficier et à améliorer la propriété, pendant que le fisc s'assure un revenu indépendant de toute mauvaise chance.

Si le Paraguay parvient à jouir d'une paix véritable, s'il est permis à son gouvernement de porter toute son attention sur l'intérieur, si le commerce et la navigation s'y voient délivrés des incertitudes et des embarras qui les entravent, il me semble qu'en bien peu d'années le gouvernement se verra à la tête de recettes et de revenus bien supérieurs à ses besoins, quel que soit l'accroissement que ceux-ci

puissent prendre, et naturellement appliquera les excédans à des œuvres et à des entreprises d'utilité publique qui aideront à l'essor de la prospérité du pays. Le gouvernement du Paraguay se trouvera en mesure de réaliser, autant qu'il peut être possible, le fameux problème d'un gouvernement à bon marché. Le travail et l'activité générale, stimulés par une instruction plus relevée et par la jouissance de nouvelles commodités, multiplieront les produits et les capitaux, et avec eux le revenu des particuliers, dont l'augmentation, par une conséquence forcée, accroîtra le revenu du fisc.

Mais cette lettre devient d'une excessive longueur. J'ajournerai à une autre les points sur lesquels il me reste à vous donner des renseignemens, etc.

Buenos-Ayres, 16 mars 1848.

Monsieur.... à Rio de Janeiro.

Je viens remplir la promesse que je vous ai faite dans ma dernière lettre du 28 du mois passé, au sujet des renseignemens qu'il me reste à vous donner sur les points que je n'ai pas encore traités, et qui se réfèrent aux productions du Paraguay et aux moyens d'y établir une prospérité durable et d'y alimenter un commerce florissant.

A l'égard des productions de ce pays, je ne puis entrer en autant de détails qu'il serait à désirer pour bien faire connaître toute l'extention et l'importance de ces productions. Depuis longues années le Paraguay ne produit plus que pour sa consommation, et même fort mesquinement. Le Paraguois, ne pouvant exporter ni vendre ses produits, ne pouvait naturellement produire. Quand on observe à un agriculteur paraguois qu'en faisant telle ou telle chose il obtiendrait de son travail et de sa terre de meilleures ré-

coltes, il répond infailliblement par cette demande : Et pourquoi ? Cette sage interrogation, que l'on m'a faite souvent, donne à entendre que personne ne travaille ni ne produit sans être stimulé par la perspective d'un avantage.

Il n'y a donc pas de quoi s'étonner si personne n'a songé à recueillir des données de statistique, à calculer le produit d'une étendue déterminée de terrain, à observer et à noter l'influence des phénomènes météorologiques, ni à dresser les tableaux comparatifs et à réunir les observations qui conduisent à bien connaître les productions d'un pays. On sait, d'une manière très-imparfaite, qu'il y existe des produits aujourd'hui négligés, dont on ne fait ni cas ni usage, qui pourraient avoir d'utiles applications dans les arts et les manufactures. J'aurai donc plus à vous parler de ce que le Paraguay peut donner et produire que de ce qu'il produit actuellement.

Vous savez déjà que les productions de quelque importance que jusqu'à présent le Paraguay offre au commerce d'exportation sont réduites à l'*herbe* ou *thé*, au tabac, cuirs, peaux et bois de construction. Encore l'exportation de ces articles est-elle très-limitée, comparée à ce qu'elle pourrait être et à ce qu'elle a été jadis.

L'occupation principale des Paraguois est l'agriculture ou industrie rurale. L'élevage des bestiaux en est une branche importante ; mais elle n'a pas pris le développement dont elle est susceptible, et qu'elle aurait atteint si la consommation avait pris de l'accroissement. L'industrie manufacturière est en mauvais état au Paraguay, quoique l'on y file et tisse beaucoup. Les arts n'y sont connus et pratiqués que d'une manière imparfaite et routinière ; car, en dépit de l'intelligence et de l'aptitude de la majorité des habitans, tout y manque pour le progrès, instruction, instrumens et connaissance des méthodes que les sciences et les découvertes modernes ont appliquées avec tant de succès aux arts et aux manufactures.

Même l'agriculture, qui fait, comme je vous l'ai dit, la principale occupation du peuple paraguayois, est très-arriérée, et, ce qui est pire encore, est déconsidérée à un point dont il est difficile de se faire idée. Les productions semblent plutôt dues à l'énergie spontanée de la nature qu'au travail et à l'industrie des hommes. On ne dédie de capital à la culture dans un pays si fertile que ce qui est indispensable pour la nourriture de la famille et des gens ; s'il se trouve quelque surplus, on le vend ; mais personne ne considère l'agriculture comme une industrie productive, base et source d'une richesse solide.

Et pourtant c'est elle, concurremment avec quelques produits spontanés d'un sol et d'un climat favorisés, qui constitue la véritable richesse du pays. Espérons qu'avant peu les idées erronées des habitans pourront se corriger ; qu'ils apprendront à connaître les bons principes et les bonnes méthodes de culture qui améliorent et décuplent les récoltes. On étudiera les avantages que la fertilité et les circonstances favorables du pays offrent à l'application des capitaux et des procédés scientifiques, et l'introduction de ces deux puissans élémens de production lui imprimeront l'élan nécessaire. Avant tout il faut créer de nouveaux besoins, de nouveaux goûts, qui stimulent le travail et l'activité ; car il faut nécessairement produire de quoi échanger contre les objets que ces goûts et ces besoins rendent indispensables.

Si les productions du Paraguay s'élèvent à la proportion que comportent son étendue, la fécondité du sol, le nombre de bras qu'on peut employer et les perfectionnemens que la science agronomique a partout réalisés, elles seront aussi abondantes que variées.

L'herbe ou thé du Paraguay, *Ilex mate Paraguariensis* (St.-Hilaire), n'a pas d'autres consommateurs que les habitans des républiques argentine et orientale. Depuis quelques années on en fait usage sur quelques-uns des bâtimens anglais qui

navigent dans la Plata, en place du thé chinois ; et j'ai remarqué que les Anglais en aimaient le goût et en appréciaient le bon marché.

La production n'en est pas aujourd'hui aussi considérable qu'autrefois, le Paraguay s'étant si longtems bloqué lui-même ; mais elle peut augmenter beaucoup en peu de tems si le gouvernement favorise, par des mesures bien prises, la préférence que l'*herbe* de production paraguayoise obtient sur tous les marchés où elle se trouve en concurrence avec celle de Parnagua et des Missions, tant parce qu'elle se conserve mieux, étant mieux conditionnée, que par l'excellence de son arôme. L'étendue des terrains que couvrent les bois de cet arbuste est incommensurable. Il rebourgeonne et donne une récolte tous les deux ans.

Les mêmes considérations peuvent s'appliquer à la production du tabac, dont l'Europe fait aujourd'hui une si grande consommation. Je sais qu'un spéculateur s'est rendu au Paraguay avec l'idée de s'y procurer cet article pour la fournir à la régie française. Aussitôt que les Paraguayois cultiveront ; prépareront mieux le tabac, ce qu'ils obtiendront pour peu que quelqu'un s'occupe de renouveler fréquemment la graine, chose dont aujourd'hui personne parmi eux n'est à même d'apprécier l'importance ; aussitôt qu'ils dresseront les rouleaux d'une manière plus intelligente, de sorte qu'il y ait économie et facilité pour l'exportation, la demande de cet article s'élèvera à des millions de livres. La qualité du tabac paraguayois, de l'aveu des connaisseurs, se rapproche beaucoup de celle du tabac de la Havane, si elle ne l'égale pas.

L'article des bois de construction est une autre branche de richesse d'une importance incalculable, et dont le Paraguay aura la fourniture presque exclusive pour les républiques argentine et orientale par les facilités et l'économie qu'on y peut mettre dans son exploitation. Les qualités et les variétés des bois qui remplissent ses im-

menses forêts sont bien supérieures à tout ce qu'on importe en ce genre dans la Plata des Etats-Unis, du Sud du Brésil et d'Europe. Je suppose que dans le nord du Brésil on trouve des bois capables de faire concurrence à ceux du Paraguay ; mais certainement l'importation de ces bois dans la Plata serait d'un prix disproportionné, comparé au bon marché de celle faite du Paraguay.

La canne à sucre, dont aujourd'hui la culture ne se fait au Paraguay que sur une petite échelle, y est très-riche en matière sucrée et d'une qualité supérieure. C'est un article de première nécessité pour le monde. Tout le sucre produit dans les Indes, aux Antilles, à la Havane, aux Etats-Unis, au Brésil, ne suffit pas à la consommation de l'Europe ; au point que la science et l'industrie se sont mises à extraire du sucre de divers produits du règne végétal, tel que la betterave, l'érable, et des palmiers de plusieurs sortes. Ainsi donc, quelque portion de sucre que le Paraguay pût produire, il ne remplirait pas le déficit de la production en regard de la consommation ; mais il y contribuerait pour une quantité considérable.

Ce n'est pas seulement la grande étendue de terrain que le Paraguay peut consacrer à l'industrie sucrière qui doit lui faire espérer que cette industrie y deviendra très-lucrative, mais la fertilité et la quantité de certaines localités qu'on a reconnues éminemment favorables à la canne, tandis que la proximité de rivières navigables faciliterait le transport des produits. Enfin le combustible partout à bas prix et le bon marché de la main-d'œuvre acheveraient d'offrir à cette exploitation la réunion de tous les avantages.

Je vous ai averti qu'au Paraguay il était pour le moment impossible d'évaluer la quantité que produit une surface déterminée de terrain ; mais on s'est déjà assuré que la canne plantée dans certains sols privilégiés est supérieure par la force et la qualité du grain. Les terrains qui bordent le

Paraguay et ses affluens en remontant la rivière depuis *Assomption* jusqu'à *Conception*, ainsi que les rives de l'*Apa*, terrains situés sous le tropique même, produisent une canne très-riche en sucre de première qualité. Les rives du Haut-Parana, district de S. Cosme, sont dans les mêmes circonstances.

Mais actuellement cette branche importante de l'industrie agricole se ressent des mêmes défauts dont toute l'agriculture paraguayoise est entachée. Il n'y a pas un planteur qui fabrique 200 arrobas de sucre par an. Il est vrai qu'un Paraguois pourrait très-bien répondre à cette observation par l'interrogation que j'ai déjà citée : Et pourquoi?... Et il aurait incontestablement raison quant au passé, et même pour le présent dans lequel on est entré. Mais ils n'auront aucune excuse à l'avenir s'il n'exploitent avec soin cette mine de richesse dont le pays est doté, qui demande surtout l'application des procédés scientifiques à l'aide desquels d'autres pays ont tiré tant de profit de cette utile plante. Qu'ils améliorent leurs moulins, leurs chaudières, leurs fourneaux, qu'ils s'instruisent des principes chimiques qui doivent présider à la manipulation du sucre, et alors, en vendant au quart du prix qu'ils demandent actuellement à la consommation intérieure leurs produits perfectionnés, ils obtiendront un plus grand profit.

Le coton doit aussi devenir un article important d'exportation. Le coton du Paraguay possède les trois qualités que les fabricans recherchent : longueur, finesse, force. Un article si précieux, et qui, durant l'époque de l'incommunicabilité, a été l'unique ressource du Paraguay, est cependant si négligé, que sa culture suffit à peine à la consommation intérieure, qui le paie à un prix exorbitant.

Il se trouve au Paraguay un arbre élevé et corpulent qu'on appelle *Samuhú*, qui donne de belles capsules d'un coton jaune, très-doux au toucher, mais qui n'a pas de consistance, suivant les fileuses du pays.

Parmi les diverses espèces de coton, il en existe une qui a toujours fixé mon attention, parce que je n'ai pas entendu dire qu'on la trouvât dans d'autres pays producteurs de coton, ce qui me ferait soupçonner que cette espèce est indigène. La plante est vivace comme le cotonnier blanc, avec lequel elle ne présente pas de différence sensible ; mais son lainage est de couleur café et beaucoup plus fin et plus soyeux que le blanc. On cultive très-peu cette espèce, à cause sans doute de sa couleur, qui pourtant pourrait devenir un mérite auprès des fabricans pour certaines applications.

Le tannage des cuirs, qui autrefois était assez considérable et fournissait des peaux de qualités supérieures, ne fait que renaître. Le *Cebil* ou *Curupay*, dont on emploie l'écorce, est, au dire des experts, la matière par excellence pour cette opération. On trouve l'arbre en telle abondance qu'on ne peut s'empêcher de s'en étonner.

Le Paraguay n'est pas moins riche en substances colorantes. Sans parler de l'indigo, qui passe pour aussi bon que celui de Guatimala, ni de la cochenille, il y a de certaines plantes et racines dont les naturels extraient des teintures qui, sans autre mordant qu'une faible dissolution d'alun, donnent toutes les couleurs et bien fixées. J'ai tenu dans mes mains des vieux lambeaux de laine et de coton qui conservaient encore toute la vivacité de leurs couleurs.

Entre toutes les plantes tintoriales, il est en une admirable ; c'est un arbuste très-multiplié, dont les feuilles, après une macération de quelques heures dans l'eau froide, laissent un sédiment qui donne un colorant bleu-obscur d'une grande fixité. Cet arbuste s'appelle dans le pays *Yriburetima*, ce qui veut dire littéralement *jambe de corbeau*, probablement à cause du foncé de son bleu. La racine d'une autre plante rampante nommée *Acangay* fournit une couleur écarlate. Combien de découvertes et d'applications utiles n'obtien-

dra pas la science au point où elle en est et avec les moyens dont elle dispose !

On se sert au Paraguay de deux espèces d'*Agaves* ou plantes filamenteuses. Toutes deux donnent une matière dont on fait des cordes, et avec laquelle en outre les Paraguois calfatent leurs embarcations, comme remplaçant admirablement l'étoupe. Incorruptible dans l'eau, d'une pesanteur spécifique moindre, cette matière est plus forte que le chanvre, suivant les expériences qu'un officier de la marine espagnole, le capitaine de frégate D. João José Aguirre, dit avoir fait en 1788 en présence de plusieurs officiers de marine, et qu'il a consignées dans un mémoire manuscrit conservé à l'Assomption, dont j'ai pris lecture. Je pense que ces produits, connus au Paraguay sous les noms, l'une de *Caraguatà*, l'autre d'*Ybira*, trouveront bien des applications et des emplois dans les arts et les manufactures. Au moins le Paraguay est affranchi de toute dépendance des filamens du chanvre pour l'entretien de ses bâtimens.

Les gommés, les résines, les plantes médicinales, dont beaucoup d'espèces sont encore inconnues à la Flore médicale, abondent au Paraguay. J'ignore l'usage et les applications d'un grand nombre de ces gommés et résines ; j'en excepte le caout-chouc ou gomme élastique que l'on nomme dans le pays *Atangaisi*. On dit que les montagnes du *Curuguati* et *Cuarepoti* produisent en abondance l'arbre d'où l'on tire cette gomme. Je n'ai jamais eu occasion de voir cet arbre ; mais j'ai partout rencontré le *Copahu* et l'*Aguaribay*, dont on extrait le baume dit des Missions. Dans le Haut-Paraguay la cannafistula, la rhubarbe et l'*orussi*, se trouvent en abondance.

Le riz et le manihot se cultivent et se recueillent en quantité, mais non pas avec l'extension que l'on devrait donner à leur culture, qui pourrait fournir deux importans articles d'exportation et de commerce.

Le Paraguay ne donne pas seulement les productions tropicales que j'ai décrites et beaucoup de farinacés dont je n'ai pas fait mention, comme maïs, grains de diverses sortes, pois-chiches et autres, etc. ; mais aussi des céréales et des fruits des régions tempérées, tels que blé, avoine, lin, pêches et pommes. Dans la cordillère, sorte d'épine dorsale montagneuse qui traverse une grande partie du territoire, règne généralement une température analogue à celle des zones tempérées.

Le climat, qui a tant d'influence sur la prospérité d'un pays, est au Paraguay salubre, régulier et agréable. Quoique tropicale, cette région est à l'abri des fièvres de la Havane et de la Nouvelle-Orléans, des tremblemens de terre et des ouragans des Antilles et des autres pays tropicaux. Toute maladie endémique y est inconnue.

A présent que je vous ai dit ce que le Paraguay produit et ce qu'il peut produire d'ici à peu de tems, il me semble que je vous ai mis en état de juger par vous-même si ce pays possède ou non les moyens d'établir une prospérité durable et d'alimenter un commerce important. Je dois seulement encore vous faire observer que la situation d'un pays devant être considérée comme un des grands élémens qui concourent à sa prospérité, celle du Paraguay est des plus favorables, encore qu'il se trouve placé dans la partie la plus reculée de cette Amérique. Il est baigné au sud par le Paraná, au nord par le Paraguay, deux rivières navigables en toute saison par des bâtimens de dix ou douze pieds de tirant d'eau. A l'orient, on arrive, en remontant le Paraguay, jusqu'aux montagnes du Brésil, dont les provinces les plus méditerranées, au moyen de cette rivière, ont des communications faciles avec la république du Paraguay. A l'ouest, les immenses déserts du Chaco séparent le Paraguay de la Bolivie, à laquelle on peut se rendre cependant par des canaux naturels de communication, aussi bien qu'aux derniers confins de la République Ar-

gentine. On atteint l'Océan par la rivière Parana et le fleuve de la Plata.

Un pays semblablement situé possède dans sa situation seule un grand moyen de prospérité. Cette situation en fait le centre d'une immense ligne de communications, l'entrepôt, la factorerie forcée de toutes les denrées et marchandises d'importation et d'exportation. Ajoutez-y que le territoire du Paraguay est coupé dans toutes les directions par des rivières navigables qui facilitent le transport et les relations des confins les plus reculés de la république jusqu'à la capitale et aux autres places de marché.

A une contrée semblablement située, avec des productions à elle et d'importans articles de commerce, que manque-t-il pour prospérer ? Rien que la paix et la liberté. La paix est le premier besoin du Paraguay comme de tous les peuples de l'Amérique ; non la paix des tombeaux, cette paix immobile qu'inspire la terreur, mais une paix qui fonde la justice et qui enfante cette liberté bienfaisante et tranquille, véritable vie des nations.

Aujourd'hui le Paraguay, sans avoir la guerre, ne jouit pas de la paix. On y ressent des craintes et des inquiétudes. La question avec Buenos-Ayres au sujet de l'indépendance du pays et de la navigation du Parana présente des obstacles à ce que la prospérité publique se développe avec la force et la promptitude qu'elle obtiendrait d'une sécurité complète. Je suis d'opinion que cette question ne tardera pas à être résolue par quelque arrangement. Vouloir la décider par la guerre ou rester dans cet état d'incertitude et de perplexité, c'est de gaieté de cœur chercher sa propre ruine avec celle de tous. Dans cette question, de grands intérêts matériels de chaque côté sont compromis, et dans les cas de cette nature la raison et l'intérêt public doivent l'emporter sur des intérêts mesquins d'amour-propre et sur les suggestions erronées de prétendues convenances politiques. Si l'on pouvait faire préva-

loir les vrais principes des sciences politiques, qui sont aussi des maximes de justice et d'humanité, principes enrichissant les pays qui les adoptent sans appauvrir les autres, quelle masse de trésors, quelles sources de pouvoir et de prospérité pour tous les pays du fleuve de la Plata !

Donnez la paix et la liberté à ces beaux pays où la nature s'est montrée aussi généreuse et aussi libérale que les hommes s'y sont montrés mesquins, et vous verrez le Paraguay ressusciter et se relever plus vite que Lazare à la voix du Rédempteur. Vous y verrez la culture faire rendre à la terre plus que ne rendent les mines. Vous y verrez le travail surgissant de la sécurité des personnes et des choses, la population s'accroissant, l'industrie s'éveillant dans ce monde nouveau. Des sources de richesses jusque-là inconnues s'y ouvriront; des relations de commerce fondées sur les intérêts réciproques se créeront comme par enchantement. Enfin, vous y verrez la justice préparant les citoyens à savoir jouir de la véritable liberté. Eloignez du gouvernement du Paraguay les inquiétudes qui l'empêchent aujourd'hui de donner à son pays l'impulsion qu'il désire lui donner, et vous aurez la preuve, au bout de peu d'années, que le Paraguay possède les moyens de fonder une grande et solide prospérité et d'alimenter un commerce grandiose.

J'ai fait tout ce qu'il m'était possible pour satisfaire les désirs que vous m'avez exprimés. Je vous ai dit la vérité sur toutes choses. Je vous ai exposé mes idées. C'est à vous de confronter mes renseignemens avec ceux qui ont pu parvenir par d'autres voies. Comparez et jugez.

J'ai l'honneur, etc.

DÉCRETS

sur le traitement que les étrangers doivent trouver au Paraguay, et sur les privilèges et récompenses destinés à ceux qui contribueront à développer et encourager l'industrie et les améliorations matérielles du pays.

Le gouvernement suprême de la république :

Considérant qu'il convient de promouvoir et de cultiver des relations d'amitié, de bonne entente et d'harmonie avec les nations étrangères, et par conséquent de porter à la connaissance des autorités nationales le système que lui-même suit et prétend faire observer, dans ce but, vis-à-vis des sujets étrangers, en vertu et en conformité des lois fondamentales de l'état et de ses principes politiques et commerciaux, décrète que lesdites autorités observent ponctuellement les dispositions suivantes :

Art. 1. Le gouvernement suprême de la république maintiendra, comme principe général et inaltérable de ses relations politiques avec les puissances étrangères, une égalité parfaite et absolue, de manière que, là où il y aura identité de cas et de circonstances, il ne sera accordé à aucune nation des privilèges, franchises ou faveurs quelconques, qui ne seraient pas accordés à toutes les autres.

Art. 2. En conséquence, tout étranger, quel qu'il soit, pourra se rendre dans les ports de la république ouverts au commerce étranger, et y vaquer à la réalisation de ses transactions mercantiles avec pleine et entière liberté.

Art. 3. Quant à présent, et pour tout le temps pendant lequel le gouvernement considérera comme subsistantes les circonstances qui l'ont obligé à déterminer certains ports pour l'admission des étrangers, ceux-ci ne pourront s'interner vers d'autres points sans une permission spéciale du gouvernement.

Art. 4. Tout étranger, durant son séjour sur le territoire de la république, jouira de la plus complète liberté pour commencer et pour exer-

cer son industrie ou son métier. Il obtiendra pour sa personne toute protection et sécurité du moment que de son côté il respectera les autorités et les lois de l'état.

Art. 5. Tout étranger est exempt du service obligé de terre et de mer, de toutes exactions ou réquisitions militaires, de contributions extraordinaires, et ne paiera que celles établies sur les nationaux, sauf la légère différence que la loi consacre entre les nationaux et les étrangers.

Art. 6. Aucun étranger ne sera persécuté pour cause de religion, sous condition de ne pas exercer publiquement son culte à lui, et de respecter la religion de l'état, ses ministres et ses cérémonies publiques.

Art. 7. Les étrangers ne sont en aucun cas obligés de confier leurs affaires à des agens ou courtiers. Ils ont à cet égard les mêmes immunités que les nationaux.

Art. 8. Les capitaux, denrées et biens de quelque nature que ce soit, appartenant à des étrangers résidant sur le territoire de la république, qu'ils soient confiés à l'état ou à des particuliers, seront respectés et inviolables en tems de guerre comme en tems de paix.

Art. 9. En vertu de ce principe, reconnu dans l'article antérieur, le cas advenant d'une rupture entre la République et une nation étrangère, les sujets et citoyens de cette nation, résidant sur le territoire de la République, pourront y rester et y continuer leur commerce et leur profession sans empêchement, en s'y conduisant avec la fidélité convenable, et en ne violant en aucune manière les lois et les réglemens en vigueur.

Art. 10. L'exportation des produits du pays par les étrangers ne sera soumise à aucun autre impôt qu'à celui payé par les nationaux.

Art. 11. Le gouvernement suprême de la République peut faire sortir de son territoire, en tems de paix comme en tems de guerre, tout étranger dont la mauvaise conduite donnerait lieu à cette mesure, toutefois en lui marquant

un terme raisonnable pour arranger ses affaires.

Art. 12. Tout étranger résidant sur le territoire de la République a le droit de disposer de ses biens, soit par testament, soit dans la forme qu'il jugera convenable.

Art. 13. Dans le cas de décès d'un étranger sur le territoire de la République, sans avoir fait de dispositions dernières ou testament, ses biens seront conservés, dans la forme que l'article suivant détermine, pour ses héritiers *ab intestato* ou ses créanciers.

Art. 14. Dans le cas de l'article antérieur, c'est-à-dire du décès d'un étranger *ab intestato*, le juge du district où le décès a eu lieu, assisté de deux concitoyens honorables de la nation du décédé, et, faute de ceux-ci, de deux habitans du lieu, procédera, dans le plus bref délai possible, à un inventaire minutieux de tous les biens du défunt, les conservera en lieu de sûreté, et rendra compte du tout, avec inventaire à l'appui, au gouvernement, afin qu'il soit pourvu au dépôt des biens suivant les exigences de leur nature.

Art. 15. Ensuite on annoncera par la gazette le dit décès *ab intestato*, pour que les intéressés en aient connaissance. Si quelqu'héritier ou quelque créancier se présente, il lui sera attendu aux termes du droit.

Art. 16. S'il ne se présente pas d'intéressés, ou que les délais des procédures menacent d'amener la détérioration des biens, ceux-ci seront convertis en monnaie du pays, dont dépôt sera fait dans les caisses du trésorier et receveur général, et sous sa responsabilité.

Art. 17. Dans le cas où les intéressés ne pourraient légalement justifier la légitimité de leurs prétentions, ou ne se présenteraient pas dans le laps de deux années à dater de la publication ordonnée par l'article 15, les biens en dépôt seront adjugés au trésor national.

Art. 18. Les biens qui seront remis à des étrangers ascendans ou descendans légitimes d'étrangers morts après testament ou *ab intestato*, paie-

ront dans l'acte de remise un impôt de cinq pour cent. Quand ils seront remis à tout autre héritier étranger qui ne soit ni descendant ni ascendant, en vertu d'un testament ou de succession *ab intestato*, l'impôt sera de dix pour cent.

Le présent décret, pour qu'il parvienne à la connaissance de tous, sera publié dans la forme légale et déposé aux archives publiques.

Assomption, le 20 mai 1845.

CARLOS ANTONIO LOPEZ.

Andrés Gill, secrétaire du gouvernement suprême.

Le gouvernement suprême de la république, voulant développer et encourager l'industrie et les élémens d'amélioration que l'état possède, et considérant qu'un des moyens les plus efficaces consiste à bien définir et garantir la position et les droits de ceux qui concourent à un but aussi utile, décrète :

Art. 1. Toute découverte ou nouvelle invention, dans quelque genre d'industrie que ce soit, est propriété de l'inventeur, et la jouissance lui en est garantie dans la forme et pour le tems déclarés dans les articles suivans.

Art. 2. Tout moyen de donner à un produit déjà existant un nouveau degré de perfection, sera considéré comme une découverte nouvelle.

Art. 3. Quiconque introduira dans la république une découverte d'origine étrangère jouira des avantages qu'il aurait eus comme inventeur.

Art. 4. Quiconque voudra obtenir et s'assurer la jouissance d'une propriété industrielle du genre de celles énoncées ci-dessus, devra : 1°, diriger au secrétaire du gouvernement suprême une déclaration par écrit de la nature de sa prétention, soit pour une découverte, un perfectionnement ou une simple introduction ; 2°, remettre sous pli cacheté une description exacte des principes, moyens et procédés qui

constituent la découverte, ainsi que les plans, dessins, modèles et autres documens qui s'y rapportent, lequel pli ou volume cacheté sera ouvert au moment où l'inventeur recevra son titre de propriété.

Art. 5. Il sera remis à l'inventeur une patente qui lui garantira la propriété de sa découverte durant cinq ou dix années à compter de la date de la patente. Toutefois ce laps de tems pourra être augmenté, et d'autres avantages être concédés, si l'importance de l'invention est si grande qu'elle réclame une protection extraordinaire.

Art. 6. Le tems de jouissance d'une patente accordée pour une invention introduite d'un pays étranger ne pourra dépasser de plus de six mois le tems fixé par le brevet d'invention concédé dans ledit pays à cette invention.

Art. 7. Le possesseur d'une patente jouira exclusivement de l'emploi et des produits de la découverte, perfectionnement ou introduction, pour lesquels elle aura été concédée. En conséquence il pourra citer en justice les infracteurs; et dès qu'ils seront convaincus, on les condamnera, outre la confiscation, à payer à l'inventeur les frais et dommages, et de plus une amende de vingt pour cent du total résultant de la condamnation antérieure, qui sera appliquée à des dépenses publiques.

Art. 8. Dans le cas où la dénonciation de fraude, suivie du séquestre chez le dénoncé, se trouverait dénuée de preuves, l'inventeur sera condamné à payer au dénoncé les pertes et dommages qu'il lui aura causés, outre une amende de vingt pour cent du total de ces frais et dommages, appliquée de même à des dépenses publiques.

Art. 9. Tout possesseur de patente aura le droit de fonder des établissemens sur divers points de la république, sauf seulement les réserves qui lui auront été préalablement déclarées, comme aussi d'autoriser d'autres individus à employer et mettre en pratique ses procédés, son secret, sa

découverte, et enfin de disposer de sa patente comme d'une propriété mobilière.

Art. 10. Avant l'expiration du terme de la patente, les descriptions de l'invention ne pourront être communiquées qu'à quelque citoyen qui pourrait vouloir les consulter; à moins que des raisons politiques ou commerciales n'exigent le secret, ou que l'inventeur n'ait sollicité et obtenu, dès l'époque de la demande de sa patente, une réserve complète à l'égard de son invention.

Art. 11. A l'expiration de la patente, l'invention ou découverte devient propriété de la république, et le gouvernement suprême en fera publier la description et en permettra l'usage et la jouissance générale, sauf le cas où il serait besoin d'y mettre quelques restrictions.

Art. 12. Cette publication aura encore lieu, et l'emploi et usage des procédés relatifs à l'invention déclarés libres, si le possesseur d'une patente se trouve déchu de son droit; ce qui ne pourra arriver que dans les cas suivans: 1°, quand l'inventeur aura été convaincu d'avoir omis dans sa description quelque'un des procédés essentiels d'exécution, ou de ne l'avoir pas exposé avec assez de détails et de fidélité; 2°, quand il n'a pas communiqué les nouvelles modifications ou perfectionnemens appartenant à sa découverte, connus par lui à l'époque où il sollicitait sa patente, ou même découverts par lui après l'avoir obtenue, dont la jouissance lui était aussi sûrement garantie que celle de l'invention première; 3°, quand il sera démontré qu'il a obtenu sa patente pour une invention déjà consignée et décrite dans des ouvrages imprimés et publiés, de manière qu'il n'existe en réalité aucune invention nouvelle; 4°, quand, dans l'espace des deux années expirées depuis la date de la patente, il n'a pas mis sa découverte en voie d'exécution, excepté le cas où il pourrait donner des raisons justificatives de ce retard; 5°, quand, après avoir obtenu une patente de la République, on vient à le convaincre qu'il en a obtenu une

autre pour le même objet dans un pays étranger sans autorisation préalable; 6°, la patente sera de même révoquée, l'invention publiée et son usage rendu libre, si l'acquéreur du droit de jouir d'une invention spécifiée dans une patente viole les conditions imposées à l'inventeur, conditions qui ne sont pas moins obligatoires pour l'acquéreur.

Art. 13. Si une découverte utile au public se trouve éminemment simple dans l'exécution et susceptible d'être imitée trop facilement, l'inventeur, au lieu d'une patente, pourra demander une récompense équivalente.

Art. 14. Ceci pourra encore avoir lieu quand l'inventeur préférera l'honneur de faire jouir de suite la nation des avantages de sa découverte. Ces récompenses seront proportionnées à l'utilité respective des inventions, bien et dûment constatées et appréciées.

Art. 15. Si quelqu'un découvre un nouveau perfectionnement pour une invention déjà garantie par une patente, il obtiendra, sur sa demande, une autre patente pour l'emploi privatif de ce nouveau moyen, sans pourtant qu'il lui soit jamais permis, sous quelque prétexte que ce soit, d'employer ou de faire employer l'invention principale, et réciproquement l'inventeur ne pourra employer ni faire employer le nouveau procédé de perfectionnement, sauf les conventions qui pourront avoir lieu entre eux.

Art. 16. La priorité d'invention, en cas de contestation entre deux patentes relatives à un même objet, est acquise à celui qui le premier a fait les déclarations et dépôts exigés par l'art. 4.

Le présent décret, pour qu'il parvienne à la connaissance de tous, sera publié dans la forme légale et déposé aux archives publiques.

Assomption, le 20 mai 1845.

CARLOS ANTONIO LOPEZ.

Andrés Gill, secrétaire du gouvernement suprême.